

La déclaration de politique fédérale

Le 12 octobre 2004

Table des matières

(1) Saisir les occasions	3
(2) Un nouvel environnement institutionnel	5
(3) Le Forum : une nouvelle étape sur la voie de la pacification communautaire	6
(4) L'agenda socio-économique	8
(5) Les nouveaux besoins sociaux et défis de société	21
(6) Sécurité : au-delà du malaise.	26
(7) Justice : poursuivre les réformes	30
(8) L'Europe : un rêve se concrétise.	35
(9) Une politique étrangère engagée.	37

(1) Saisir les occasions

Dans le Rapport sur le développement humain, la Belgique occupe à nouveau la sixième place. Chaque année, ce rapport des Nations Unies classe toutes les nations selon leur degré de développement humain : l'espérance de vie, le taux d'alphabétisation, le degré de scolarisation et le Produit Intérieur Brut par habitant. Une récente étude réalisée par l'Organisation mondiale du travail sur le taux de protection sociale octroie, elle aussi, la sixième place à la Belgique. Notre pays parvient, en d'autres termes, à maintenir son niveau élevé de prospérité et reste ainsi un pays où il fait bon vivre.

Notre pays a enregistré lors des dernières années une croissance économique faible de chaque fois un peu moins ou un peu plus de 1 % (0,7 % en 2001 et 2002, 1,1 % en 2003). La croissance au premier trimestre de l'année enregistrait 0,7 %, elle s'accéléra lors du deuxième trimestre pour atteindre 0,8 %. La confiance des entrepreneurs retrouve également un niveau élevé. Nos prévisions font état d'une croissance économique d'au moins 2,4 %¹ en 2004, qui devrait monter en 2005 jusque 2,5%. Si l'on compare ce résultat avec ceux de nos pays voisins et de l'Union européenne, l'on constate qu'ils leur sont supérieurs de respectivement 0,7 et 0,3%.

Cette accélération de la croissance économique est soutenue par une période de haute conjoncture au sein des grandes économies : les Etats-Unis, la Chine et le Japon, ainsi que par une augmentation de la consommation privée dans notre pays, une tendance qui se renforcera probablement encore en 2005. La réforme fiscale, qui atteint maintenant sa vitesse de croisière, une bonne protection sociale et des finances publiques en bonne santé, gonflent, en effet, la confiance des consommateurs et font diminuer l'épargne préventive. Les investissements sont également en hausse. Le total des investissements industriels au cours du premier trimestre de cette année a dépassé de quelque 4,6 % celui enregistré à la même période en 2003. C'est encore plus le cas pour les investissements publics.

La croissance économique et l'augmentation des investissements provoqueront un revirement sur le marché du travail. Après une perte de 12.400 emplois en 2002 et de 15.200 en 2003², on s'attend à ce que 12.500 nouveaux emplois voient le jour cette année. Pour 2005, les espoirs se portent sur le chiffre de 39.000 nouveaux emplois³. Ce revirement devrait également se traduire par une réduction du taux de chômage, actuellement de 8,6 % (en comparaison avec les 9,1 % affichés par l'Union européenne).

Contrairement à la plupart des autres pays de l'Union, principalement nos pays voisins, ces dernières années de difficultés économiques n'ont pas entraîné le dérapage des finances publiques. Tant en 2001, 2002, qu'en 2003, un léger surplus a été enregistré respectivement de 0,6 %, 0,1 % et 0,4 % (à comparer avec les - 1,4%, - 2,8% et - 3,7% de nos pays voisins et - 1,7%, -2,3% et -2,7% de la zone euro). La dette publique est passée pour la première fois depuis 1982 juste en-dessous de 100% du PIB. Au sein de l'Union européenne (UE 15), la dette est passée de 63 à 64 % du PIB. Le Gouvernement nourrit l'ambition d'aboutir à un budget 2004 en équilibre et de réduire la dette à 97 %. Les premiers signes d'une relance économique doivent être entièrement mis en profit en vue de garantir une croissance stable et l'emploi. Tout comme le déclare le Conseil Supérieur pour l'Emploi, cela signifie qu'il convient de procéder

¹ Si l'activité économique maintient son rythme de croissance actuel, on s'attend à une croissance de 2,8 %.

² Bureau fédéral du Plan

³ Ces deux prévisions sont une moyenne des estimations du Bureau du Plan, de la BNB, de la CE et de l'OCDE.

parallèlement à la création d'une offre d'emploi suffisamment grande et à une croissance de la productivité qui devra être stimulée par un climat favorisant les investissements des entreprises, et par des investissements performants en matière d'infrastructure, de formation, de recherche et d'innovation. Le défi consiste maintenant à concrétiser au maximum cette reprise par de nouveaux investissements et de nouveaux emplois. Nous devons veiller à tout prix à ce que la reprise s'accompagne d'une augmentation substantielle du taux d'activité tant dans le secteur marchand que non marchand. En effet, une augmentation de l'activité et du taux d'activité est une condition indispensable pour couvrir les frais liés au vieillissement et aux nouveaux besoins d'ordre social.

Davantage d'emplois dans un contexte économique renouvelé passent cependant par de nouvelles réformes et de nouveaux engagements qui, tous, doivent avant tout avoir un effet sur chacun des aspects de notre marché de l'emploi, ainsi que sur l'augmentation de notre capacité à entreprendre et à innover.

(2) Un nouvel environnement institutionnel

Les élections régionales de juin 2004 ont annoncé une nouvelle ère. Pour la première fois dans l'histoire politique de la Belgique, notre pays, ses Régions et ses Communautés sont dirigés par des compositions gouvernementales dites « asymétriques ».

Le régime étatique fédéral que la Belgique connaît depuis 1993 sera dès lors mis à l'épreuve, tout autant que nous tous, hommes politiques fédéraux et régionaux. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement fédéral a pour objectif de réussir ce test. Car si nous parvenons à assurer une bonne gestion et à intensifier le renouvellement et l'évolution de notre société, preuve sera faite de la qualité de notre modèle fédéral belge.

Notre réussite nécessitera une collaboration loyale entre tous les Gouvernements, régionaux et fédéral, tant en comité de concertation, organisme qui s'imposera comme le lieu de rencontre par excellence des Régions et des Communautés, qu'au sein du nouveau Sénat à venir.

(3) Le Forum : une nouvelle étape sur la voie de la pacification communautaire

Le bon fonctionnement du nouvel environnement institutionnel ne signifie à tout le moins pas que notre structure étatique fédérale ne requiert plus aucune modification, que du contraire. En effet, le gouvernement et sa majorité ont l'ambition d'apporter des modifications en vue d'améliorer en profondeur la structure étatique fédérale. Le système bicaméral classique, vestige de l'ancien État unitaire belge, devra disparaître et sera remplacé par des institutions politiques adaptées au fédéralisme. L'accord conclu le 26 avril 2002 transformant le Sénat en une Chambre des Communautés et Régions, compétente essentiellement pour la Constitution, les lois spéciales, l'assentiment aux accords et traités internationaux mixtes ainsi qu'aux accords de coopération multilatéraux, constitue le cadre de cette réforme. Outre le droit d'initiative de déposer des propositions auprès de la Chambre des Représentants, le nouveau Sénat sera à même d'évoquer des décisions de la Chambre fédérale si ces dernières portent sur les droits et intérêts des Communautés et Régions.

Outre la suppression du système bicaméral classique, il convient de trouver, dans un esprit d'ouverture et de confiance mutuelle, des ensembles de compétences plus homogènes. Parfois, de glissements de compétences restreints peuvent se traduire par une approche beaucoup plus cohérente et efficace. Cela favorisera en premier lieu le citoyen, qui saura plus facilement à quelle autorité s'adresser pour un problème ou une question éventuelle. Une des missions principales du forum sera d'examiner quelles tâches incombent le mieux à quel niveau. Le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées pourront formuler leurs propositions en la matière.

Afin de préparer toutes ces réformes et modifications et d'introduire les projets nécessaires au Parlement, le Premier Ministre instituera le 20 octobre 2004 un Forum qui se composera, outre les huit représentants désignés par le Gouvernement fédéral (dont les Ministres des Réformes institutionnelles) de quatre représentants désignés par le Gouvernement flamand, de deux représentants désignés par le Gouvernement wallon, de deux représentants désignés par le Gouvernement de la Communauté française et de deux représentants désignés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chacun appartenant à un groupe linguistique différent. Un représentant du Gouvernement de la Communauté germanophone sera également invité et disposera une voix consultative.

Le temps est mûr pour que soit développé un règlement qui réponde au problème posé par l'arrêt de la Cour d'arbitrage n°73/2003. Trois propositions ont récemment été introduites à la Chambre des représentants à cet effet. La première proposition scinde l'arrondissement électoral Bruxelles-Hal-Vilvorde en deux nouvelles circonscriptions électorales, à savoir celle du Brabant flamand et celle de Bruxelles. Les listes de la circonscription électorale de Bruxelles pourront être apparentées soit à la circonscription du Brabant flamand, soit à celle du Brabant wallon. La deuxième proposition, quant à elle, en revient aux arrondissements électoraux tels qu'ils existaient avant la loi du 13 décembre 2002. La troisième proposition regroupe les provinces du Brabant flamand et wallon ainsi que les 19 communes bruxelloises en une seule circonscription électorale. La structure institutionnelle de notre pays fait qu'il est impossible d'approuver quelque proposition que ce soit si elle va manifestement à l'encontre de la volonté d'une des deux grandes communautés linguistiques de notre pays. Cela n'est d'ailleurs pas souhaitable. Que du contraire ! Une solution devra être soutenue par un large consensus dans les deux grandes communautés. Et il est tout aussi patent que le règlement final devra respecter le principe de base

suivant : un homme ou une femme, une voix. En d'autres termes une solution durable et transparente doit être élaborée qui doit être souscrite tant par une large majorité au Parlement que par les communautés linguistiques concernées de notre pays. Les régions et les communautés seront invitées dans les prochains jours afin de collaborer à une telle solution.

En outre, il serait souhaitable de mettre également un terme à certains points critiques qui entravent depuis des décennies déjà la pacification communautaire, et plus particulièrement la coexistence pacifique des francophones et des néerlandophones à Bruxelles et dans la périphérie bruxelloise. Il serait également souhaitable de renforcer encore la bonne coopération entre les néerlandophones et les francophones au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, entre autres, par le biais d'une modernisation de la loi sur l'emploi des langues, l'octroi de l'autonomie constitutive à la Région de Bruxelles-Capitale et les droits des francophones et de la minorité flamande.

Enfin, le Gouvernement a également l'intention de réformer l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Cette réforme s'intégrera dans un projet de loi plus large qui aura trait à la subdivision judiciaire intégrale du territoire et qui sera introduit par le Gouvernement, à l'initiative de la Ministre de la Justice, avant la fin de l'année.

(4) L'agenda socio-économique

Le Gouvernement consacrera dans les mois à venir toute son attention à l'agenda socio-économique. Il faut tout mettre en oeuvre pour traduire au mieux la reprise économique actuelle en nouveaux investissements et nouveaux emplois. Le Conseil supérieur de l'Emploi n'a pas laissé place au doute dans son récent rapport : c'est effectivement le défi à relever. Pour maintenir notre prospérité actuelle et compenser en même temps les coûts liés au vieillissement, le taux d'activité devra atteindre même 70% d'ici 2010 selon les objectifs européens. Pour 2030, pas moins des deux tiers des personnes âgées de 55 à 65 ans devront être au travail.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux mais indispensables, une forte croissance économique est évidemment décisive. Cela nécessite un climat favorable pour les investissements industriels et les investissements dans le domaine de l'innovation, de la recherche et du développement. Mais cela ne suffira pas. L'augmentation de l'offre et la qualification de la main-d'œuvre, dans une période où le vieillissement augmente et la population en âge de travailler recule considérablement, s'imposent comme les facteurs fondamentaux en vue de renforcer le potentiel de croissance. En d'autres termes, outre une stratégie encourageant l'initiative privée, le besoin de développer une stratégie globale pour le marché du travail améliorant le fonctionnement de notre marché du travail, mobilisant davantage de main-d'œuvre et maîtrisant le coût du travail se fait ressentir. Il convient également d'attacher de l'importance à l'emploi durable en faveur des personnes défavorisées, à la qualité du travail et à l'entreprise respectant l'environnement et l'être humain. Enfin, l'évolution de nos finances publiques doit rester positive. Nous n'avons point besoin d'une politique aveugle d'assainissement étouffant notre économie, ni d'une politique budgétaire expansive qui pourrait peut-être relever l'activité économique à court terme, mais qui ne donnerait lieu qu'à une accumulation de dettes et de nouveaux déficits à terme.

Inspiré par les recommandations formulées par le Conseil supérieur de l'emploi et par le Conseil supérieur des Finances, le Gouvernement suivra concrètement les sept pistes et prendra les initiatives suivantes :

- (1) des mesures améliorant le fonctionnement du marché du travail, l'enseignement, la formation et la qualité du travail ;
- (2) des mesures en faveur du renforcement de la participation sur le marché du travail, telles qu'un meilleur encadrement pour les demandeurs d'emploi, un accès plus aisé des jeunes, des femmes, des allochtones et des personnes handicapées, une meilleure combinaison du travail et d'autres activités et, surtout, une participation plus aisée des personnes âgées ;
- (3) des mesures visant la poursuite de la maîtrise des coûts de travail par l'intermédiaire d'une évolution salariale responsable et la poursuite de l'allègement des charges sur le travail;
- (4) des initiatives renforçant l'innovation et l'esprit d'entreprise ;
- (5) le développement de l'infrastructure et des possibilités logistiques de notre pays ;

- (6) de nouvelles actions en matière de simplification et de diminution de la surcharge administrative ;
- (7) l'élaboration d'un cadre financier rigoureux maintenant un équilibre budgétaire et poursuivant la diminution de la dette.

L'amélioration du fonctionnement du marché du travail – le premier défi – devra, comme c'est le cas dans les pays scandinaves, viser l'augmentation des investissements en formation, tout en introduisant une plus grande mobilité des travailleurs. La mobilité sur le marché du travail est une réalité de plus en plus importante. Un même emploi durant l'ensemble d'une carrière relève d'une période révolue. En garantissant suffisamment de formations et d'enseignements, nous facilitons la rotation des emplois et évitons qu'elle ne soit interprétée de façon négative par la population. Sur ce plan-là, les entreprises portent une responsabilité importante. C'est pourquoi le Gouvernement demande aux partenaires sociaux :

- d'exécuter d'ici 2010 l'accord conclu préalablement, à savoir d'intégrer un travailleur sur deux dans le courant de l'année dans un projet d'enseignement et de formation, ce qui représente 60.000 travailleurs supplémentaires année après année jusqu'en 2010. C'est pour quoi le Gouvernement demande aux partenaires sociaux de créer un cadre pratique et juridique permettant de suivre des formations tant pendant le temps de travail qu'après. Les plans de formation sectorielle et d'entreprise mis sur pied à cet effet devront accorder une attention particulière aux travailleurs âgés, aux moins qualifiés, aux personnes handicapées ainsi qu'aux allochtones. En outre, à l'occasion de la simplification du bilan social, il sera procédé à l'exécution des accords conclus avec les partenaires sociaux en matière de développement d'une procédure d'étalonnage ou d'un étalon global et simple portant sur les efforts en matière de formation ;
- à poursuivre les efforts en vue d'améliorer la qualité du travail en tant que partie essentielle de la productivité. Des emplois de qualité sont des emplois qui offrent un contenu et des conditions de travail motivantes et agréables qui stimulent à bien travailler. Des emplois de qualité sont des emplois qui permettent à tout un chacun de travailler dans de conditions physiques et mentales appropriées. Ils constituent la meilleure réponse au défi social que nous devons relever, à savoir prolonger les carrières professionnelles et inciter à la réinsertion d'un nombre important de gens qui se trouvent actuellement –volontairement ou non – en marge du marché du travail. Les milliers d'experts en prévention que compte notre pays doivent y contribuer ;
- de développer une proposition en vue de moderniser le régime actuel sur le temps de travail. A cette fin, il y a lieu de créer un cadre interprofessionnel conciliant les besoins des entreprises (d'absorption des moments de pointe, par exemple) et les souhaits de certains travailleurs salariés de prêter, sur une base volontaire, en dehors des heures de travail traditionnelles au profit de leur vie familiale ;
- parallèlement et dans ce même cadre, le Gouvernement demande aux partenaires sociaux de réexaminer le régime de l'intérim qui peut en effet constituer pour nombre de travailleurs salariés une porte d'accès à un emploi stable. Il faut donc tout faire pour que, les travailleurs intérimaires soient protégés mieux (notamment pour ce qui concerne les indemnités de chômage), puissent travailler dans des conditions optimales de sécurité et puissent également bénéficier d'avantages sociaux. Il

convient d'analyser quelles améliorations s'avèrent possibles et notamment la possibilité de lever l'interdiction qui existe dans certains secteurs. De plus, le système de l'intérim d'insertion, insuffisamment utilisé actuellement, doit être évalué et des mesures doivent être prises pour en développer un accès plus simple en faveur des groupes à risque ;

- de faire également des efforts pour que le fossé séparant les statuts distincts des ouvriers et des employés puisse davantage se refermer. En effet, ces différences de statut entravent grandement la mobilité professionnelle et se traduisent par une grande inégalité.

De son côté, outre l'intensification de la mobilité au sein du secteur public, le Gouvernement consentira des efforts pour augmenter la participation au marché de l'emploi, comme plaidée par le Conseil supérieur de l'emploi, « par le développement d'infrastructures sociales, notamment l'accueil des enfants, qui facilite la combinaison entre la vie professionnelle et d'autres activités, et par la mise en œuvre de régimes de travail susceptibles de concilier l'intérêt des travailleurs et celui des entreprises, soucieuses de pouvoir adapter de manière flexible le volume de travail à l'activité ». A cette fin, les congés parentaux et autres seront améliorés et davantage de moyens seront investis dans l'accueil d'enfants à partir de cette année, après que l'avis des partenaires sociaux aura été sollicité.

Un nouvel accord de coopération Economie sociale pour la période 2005-2008 sera conclu sous peu, de sorte à créer à nouveau un cadre qui permette d'utiliser au mieux les moyens disponibles. Par ailleurs, les interactions entre l'économie sociale et l'économie régulière seront accentuées davantage. Les capacités de management en provenance de l'économie régulière peuvent constituer une plus-value pour l'économie sociale alors que les valeurs en provenance de l'économie sociale constituent toujours une plus-value pour les entreprises de l'économie régulière.

Qui plus est, le Gouvernement entend également lancer le débat sur l'encouragement du reclassement par les entreprises. Le reclassement devrait surtout devenir une règle en cas de restructuration, l'employeur devant offrir le reclassement au lieu d'allocations complémentaires, fut-ce partiellement. Le travailleur salarié quant à lui devra utiliser cette possibilité. L'effort consenti par l'employeur pourra être évalué en fonction du degré de formations et d'enseignements suivis pendant la carrière. Dans ce cadre, l'impact de la CCT 82 devrait être évalué, laquelle accorde un droit de reclassement à toutes les personnes de plus de 45 ans. Les systèmes qui, par l'octroi de la part de certains employeurs d'indemnités complémentaires en plus d'allocations de chômage, constituent des pièges à l'emploi, lesdits canada dry, devront en tout état de cause être découragés, et ce grâce à l'introduction d'une cotisation sur l'allocation complémentaire, à l'instar de la réglementation actuellement en vigueur pour les prépensions. Cette cotisation pourrait se révéler plus élevée à mesure que l'âge de l'intéressé est bas et pourra être modulée en fonction du niveau des cotisations et du niveau décisionnel.

Afin d'augmenter les possibilités de retrouver un emploi auprès d'un nouvel employeur, le Gouvernement entend tant activer le complément dans le cadre de la prépension que dans le cadre d'un canada dry. Ces compléments seront plus particulièrement versés par l'ancien employeur et l'ancien travailleur pourra l'emporter quand il trouve un nouvel emploi. C'est la raison pour laquelle toute forme de cotisation sociale sur le complément (cotisation dans le chef de l'employeur et retenue dans le chef du travailleur salarié) échoit dès que le demandeur d'emploi a trouvé un nouvel emploi. Ainsi, tout le monde y gagne : l'ancien employeur parce que

les cotisations échoient, le travailleur salarié parce qu'il lui reste plus, d'un point de vue net, qu'avant l'emploi et acceptera ainsi plus facilement un nouvel emploi, et le gouvernement, parce que les allocations de chômage échoient et que des cotisations sociales et des taxes sont payées sur le nouveau salaire. Le crédit-temps est l'outil idéal pour réaliser une carrière moins comprimée. Il permet une relation plus harmonieuse entre la vie professionnelle et la vie de famille. Pour certains, il constitue un remède efficace contre le « burn-out » (état d'épuisement total). Dans le cadre des restructurations, il permet parfois de mieux répartir le travail. Il est alors une alternative à part entière pour le licenciement et grâce au crédit-temps, certains pourront éviter de devoir partir en pré-pension. Cependant, il y a également un recours inapproprié au crédit-temps : on y recourt souvent pour rendre des personnes inactives de façon artificielle et peu onéreuse. Le Gouvernement veut élaborer, conjointement avec les partenaires sociaux, des garanties pour assurer le recours approprié au crédit-temps. Cela sera uniquement possible à condition de ne plus l'exempter de toute contribution à la sécurité sociale, au moins après une certaine période.

La mobilisation d'un plus grand nombre de travailleurs constitue le deuxième grand défi. Le Gouvernement souhaite inciter les intéressés à accepter un emploi en introduisant le « bonus crédit d'emploi » en remplacement de la diminution des cotisations personnelles et du crédit d'impôt, techniquement compliqué, qui apportait un avantage « reporté » et donc moins efficace. Outre l'introduction du bonus crédit d'emploi, l'allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel sera également adaptée de sorte que travailler plus conduise également à une augmentation des revenus, tout en prévoyant un régime transitoire. Les indépendants et les conjoints aidants avec des revenus bas sont également encouragés par le crédit d'impôt existant.

Dans ce même but, le nouveau régime de chômage est entré en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2004. Le nouveau système étendra sensiblement l'accompagnement des chômeurs, tout en renforçant les contrôles. Les accords nécessaires à cette fin ont été conclus avec les Régions et les Communautés. Le nouveau système sera introduit progressivement. Tout d'abord pour les jeunes. Dès juillet 2005, il s'appliquera aussi aux demandeurs d'emploi de moins de 40 ans. En 2006, le groupe sera élargi à tous les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans. L'année suivante, le système sera, les cas échéant, soumis à une évaluation et, le cas échéant, à une actualisation.

Etant donné la taille relativement importante de l'économie noire en Belgique (les estimations oscillent entre 10 et 22% de la globalité de l'économie), le Conseil européen nous recommande d'accroître l'assise de la sécurité sociale en simplifiant les procédures et la législation par l'intermédiaire du développement d'alternatives qui éliminent les incitants à la fraude (approche rigoureuse et systématisée tant de la fraude en termes d'allocations qu'en termes de cotisations) et de campagnes d'information. Au début de l'année, il a été décidé de développer une politique globale portant sur les différentes dimensions du respect de législation sociale. Dans le courant des mois à venir, certaines mesures périphériques seront remplies à cet effet, notamment en matière d'organisation, de personnel et de ressources. Puis le Gouvernement formulera des objectifs concrets cadrant dans la garantie du financement de la sécurité sociale et la protection des droits des travailleurs et des assurés sociaux. Finalement une approche juridique sans failles sera élaborée à l'encontre de la prétendue indépendance. Avant la fin de l'année, les adaptations légales nécessaires seront exécutées..

Pour que davantage de main d'œuvre se mobilise, le Gouvernement demande aux partenaires sociaux de convenir des accords lors de la concertation interprofessionnelle en matière de déplacements domicile-lieu de travail gratuits. Les grandes lignes à ce sujet sont déjà définies. Le

Gouvernement fédéral mettra à disposition près de 78 millions d'euros à cet effet. Cette somme substantielle devrait être complétée par un effort des employeurs qui devraient pouvoir adhérer sur une base volontaire. Ces efforts de l'employeur résident dans la norme salariale, sont déductibles fiscalement et pas assujettis aux cotisations sociales. Le Gouvernement demande aux partenaires sociaux de réfléchir également à propos d'un mécanisme d'insertion destiné aux jeunes afin que ces derniers puissent acquérir de l'expérience professionnelle, et ce, dans la mesure du possible, dans les six mois suivant leur entrée sur le marché du travail et, le cas échéant, par l'intermédiaire d'une formule associée à une formation professionnelle.

Enfin, le Gouvernement souhaite que, en ce qui concerne le temps de travail des étudiants, un nouveau statut soit développé, en plus du système existant, permettant aux étudiants d'exercer un travail en dehors des limites actuelles. En dessous d'une certaine limite de revenu à fixer ultérieurement, la déductibilité dans le chef des parents sera maintenue. En revanche, des cotisations plus élevées devront être payées, le temps de travail étant déduit au pro rata de la période d'assimilation.

Tous les rapports importants tels que le Rapport du Conseil supérieur de l'Emploi, le rapport annuel de la Commission d'Etude sur le Vieillissement du Conseil supérieur des Finances et le rapport sur le vieillissement de la Commission Affaires sociales indiquent que nous devons parvenir à activer encore davantage de personnes afin de garantir l'avenir de notre bien-être. Le Conseil Supérieur pour l'Emploi souligne d'ailleurs que les variables démographiques et le degré de l'emploi exercent une influence directe sur le développement du potentiel de croissance économique. Ainsi, le Conseil a calculé que si pour la période allant jusqu'à 2030 le degré d'activité reste au niveau actuel de 60%, la croissance économique moyenne par habitant n'augmenterait que de 1,4% par habitant pendant cette période. Pendant les dix dernières années, la moyenne était de 1,9%. Si d'ici à 2030 nous parvenons à atteindre un degré d'activité de 60%, nous parviendrons vraisemblablement à maintenir jusqu'en 2010 le niveau du passé, mais par après, la croissance de notre prospérité régressera continuellement pour atteindre aux alentours de 2030 un niveau de 1,5%. Par conséquent, si nous ne voulons pas compromettre notre prospérité et celle de nos enfants, ni notre système de protection sociale et garantir une pension à part entière, il convient d'agir maintenant.

Les prochaines années, la part de personnes en âge actif continuera à diminuer graduellement par rapport à la population entière et, au sein de cette population active, le taux de personnes âgées de plus de 50 ans augmentera. C'est pourquoi il est absolument nécessaire que la participation à l'emploi de cette dernière catégorie s'améliore afin de pouvoir continuer à garantir une croissance économique suffisante et un solide financement de la sécurité sociale. Dans ce contexte, la réalisation des objectifs du sommet européen de Lisbonne, à savoir un taux d'activité des travailleurs âgés (55-64 ans) de 50% en 2010, constitue une ligne directrice. Le taux d'activité des personnes âgées de plus de 55 ans étant actuellement d'à peine 28,1%, le Gouvernement estime qu'il est temps de réagir.

Afin d'assurer la préparation approfondie de tout cela dans les semaines à venir déjà, et ce indépendamment des négociations interprofessionnelles, une concertation tripartite sera lancée entre le Gouvernement, les organisations représentatives des travailleurs et les associations des employeurs. A court terme, et ce, avant la fin de l'année, des conclusions seront basées sur les analyses existantes. Ensuite, des propositions concrètes seront formulées en vue d'un paquet de mesures concrètes pour le printemps 2005.. Lors de cette concertation, dont toutes les nouvelles mesures sont évidemment élaborées en concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement avancera les grandes lignes et pistes suivantes :

- il ne faut pas porter atteinte à l'âge légal de la pension, le problème du taux d'activité trop bas dans notre pays n'est, en effet, pas causé par un âge légal trop bas, mais bien par une sortie du marché du travail trop anticipée ;
- les nouvelles mesures devront s'appliquer à l'avenir et ne peuvent aucunement viser les nombreuses personnes âgées qui ont anticipé leur fin de carrière, qu'il s'agisse de préretraités ou de chômeurs âgés ;
- les propositions ayant trait aux conditions d'accès, au montant et à la durée des régimes de retrait précoce assureront toujours un traitement spécifique au groupe limité de travailleurs salariés qui ont exercé leurs professions dans des conditions de travail pénibles ou qui sont victimes d'une restructuration ;
- les nouvelles mesures devront limiter le retrait précoce en stimulant les travailleurs salariés de rester actifs plus longtemps ou de retrouver plus facilement un nouvel emploi en cas de perte d'emploi. Ceci est possible, entre autres, en (1) majorant les investissements en formation pendant la carrière globale avec une attention particulière pour les travailleurs salariés plus âgés, (2) en intégrant la dimension de l'âge dans la planification de formations sectorielle et professionnelle par le biais d'évaluations de la carrière, l'agrément de compétences acquises et la planification de la carrière professionnelle, (3) en introduisant des carrières professionnelles plus souples, permettant par exemple, outre les formes existantes de crédit-temps et au sein de balises clairement établies, de prendre des jours de congé extra-légaux ou des heures accumulées sur une base bénévole durant les périodes de travail intense à un moment ultérieur, (4) en créant un cadre au sein duquel les travailleurs salariés qui le désirent puissent bénéficier de la possibilité de transposer dans un cadre négocié collectif, si l'organisation professionnelle le permet, le pécule de vacances double et/ou la prime de fin d'année en jours de congé supplémentaires, (5) en créant un instrument préparant les travailleurs salariés qui accomplissent un travail pénible à un emploi plus adapté et moins lourd vers la fin de leur carrière professionnelle et limitant les éventuelles pertes de revenu allant de pair avec un tel changement d'emploi, (6) en développant et en améliorant systématiquement le reclassement en tenant compte d'une série d'efforts accomplis en termes de formation et d'enseignement pendant la carrière. (7) une adaptation des règles de la disponibilité sur le marché de l'emploi, (8) en remplaçant les conditions sectorielles en matière d'ancienneté qui règlent l'accès à la pré-pension par d'autres critères. Ainsi, des travailleurs salariés plus âgés pourront accepter un nouvel emploi dans un autre secteur sans qu'ils ne soient délaissés par la suite après un éventuel retrait précoce forcé, (9) en continuant à verser les allocations complémentaires pré-pension et canada dry n cas de reprise de l'activité, (10) en introduisant un système de bonus stimulant plutôt un carrière professionnelle longue que le travail à un âge avancé, (11) en encourageant toute personne qui désire, après l'âge légal de la pension et sans bénéficier de la pension, poursuivre son activité professionnelle en vue d'acquérir des droits de pension plus élevés, (12) en rendant possible des accords selon lesquels les salariés de 45 ans ou plus en échange pour le renoncement à leurs augmentation salariale peuvent opter pour de meilleures conditions de leur temps de travail et de leur organisation individuelle.

- les nouvelles mesures devront également limiter le retrait précoce en stimulant les employés à garder plus longtemps les personnes plus âgées voire à les engager. Ceci peut se faire entre autres en (1) réduisant la tension salariale entre jeunes et personnes âgées grâce à l'introduction graduelle dans les barèmes salariaux de critères autres que l'ancienneté et l'âge et en diminuant progressivement le poids que pèse le facteur âge sur le plan de la politique salariale, (2) veillant systématiquement à une application correcte de la loi anti-discriminatoire, en l'occurrence la discrimination fondée sur l'âge, (3) un remaniement des réductions des charges au profit des travailleurs salariés plus âgés et en particulier des salariés plus âgés qui exerçaient un travail pénible et passent à un travail plus aisé et adapté ou des travailleurs salariés dont les revenus sont faibles, (4) créant un cadre permettant un assouplissement des possibilités *d'inplacement*, à savoir, faciliter la transition pour un emploi plus approprié vers la fin de carrière, (5) exonérant les allocations complémentaires des cotisations sociales si le travailleur salarié trouve un nouvel emploi auprès d'un autre employeur, (6) évitant que l'employeur qui engage un travailleur salarié plus âgé soit confronté après une ou plusieurs années à l'entièreté des frais découlant d'un retrait précoce, sans compromettre les droits du travailleur salarié et (7) en créant un cadre légal permettant de mettre à profit de façon maximalisée les talents, l'expertise et les aptitudes des travailleurs salariés plus âgés en les partageant avec d'autres entreprises, et ce, en vue de contrer la perte d'expertise, principalement suite aux restructurations.

- Enfin, les nouvelles mesures devront limiter les régimes de retrait précoce en le rendant moins attirant à accéder tant pour l'employeur que pour le travailleur salarié. Ceci peut se faire, entre autres, en (1) adaptant les exigences en matière de carrière et les règles de calcul pour la composition de la carrière et en adaptant les exigences en matière d'âge, en l'occurrence le règlement *canada dry*, afin que la durée moyenne de la carrière soit prolongée, (2) considérant le retrait précoce non comme 'un premier choix' ou 'un droit acquis', même en cas de restructuration, et en utilisant pleinement les alternatives comme le reclassement, les projets de remplacement et la redistribution du travail, (3) responsabilisant vis-à-vis des frais liés à un retrait précoce (allocations complémentaires et cotisations) en vue d'éviter que les employeurs qui mènent une politique du personnel tenant compte de l'âge, ne portent les frais de ceux qui ne le font pas, (4) renforçant les conditions qui mènent à l'octroi de délais de préavis plus restreints en cas de retrait précoce, (5) adaptant la somme et la durée de l'allocation complémentaire, (6) en majorant les cotisations dues sur l'allocation complémentaire en fonction de l'âge du retrait, de la somme et du fondement des avantages octroyés, (7) limitant les pensions complémentaires à une véritable complément de la pension rendant impossible de combiner la pension complémentaire et l'allocation de chômage. Il conviendra également de limiter la déduction fiscale pour le financement des droits de pension complémentaires portant sur les périodes du retrait précoce aux périodes durant lesquelles l'intéressé demeure disponible sur le marché de l'emploi (8) en révisant le traitement fiscal et parafiscal des règlements de retrait précoce, entre autres en vue de résorber les discriminations existantes.

- Enfin, le travail autorisé des nouveaux pensionnés anticipés peut être freiné ou rendu impossible alors que les plafonds pour les revenus professionnels pourront être augmentés progressivement pour ceux qui ont atteint l'âge légal de la pension.

La concertation susmentionnée devra se traduire au début de 2005 par un paquet de mesures concrètes concernant la fin de carrière. Il sera tout particulièrement veillé à ne pas évincer de

jeunes du marché de l'emploi, que du contraire. Le fait de garder des travailleurs salariés âgés au travail et l'introduction de nouveaux régimes tels que les projets de parrainage, constituent véritablement un atout pour ce qui est de la formation et de l'intégration de main d'œuvre jeune au sein de nos entreprises. Il sera également important, lors du développement de ce paquet, de ne pas perdre de vue que la problématique de la fin de carrière porte sur l'ensemble de la population active.

À plus long terme, le Gouvernement entend en concertation avec les partenaires sociaux introduire un régime d'épargne-temps à part entière qui permettra aux travailleurs salariés de gérer leur temps de travail et de le répartir sur leur l'ensemble de leur carrière en fonction de leurs besoins personnels et familiaux. Chaque travailleur salarié disposera à cet effet d'un compte d'épargne-temps lui permettant d'accumuler des journées de travail. Les travailleurs salariés dont les revenus sont modestes devront bénéficier de toutes les possibilités et de tout le soutien possible de procéder à l'épargne-crédit sans que cela n'implique de gros sacrifices financiers ou autres de leur part.

Parallèlement à la réflexion sur ce nouveau régime de la carrière, selon l'exemple finlandais, une campagne d'information ciblée sera organisée pour souligner les aspects positifs du vieillissement. Cette campagne devra sensibiliser les employeurs par rapport aux atouts des travailleurs âgés et surtout de la manière dont leur expérience peut être valorisée, entre autres dans le cadre de l'accompagnement de travailleurs plus jeunes.

Enfin, le Gouvernement souhaite assurer une information transparente et régulière sur la position globale de pension pour l'ensemble de la population active, aussi bien les travailleurs salariés que les travailleurs indépendants et les fonctionnaires. À terme, cela doit permettre un 'compte de pension consolidé' qui prévient les actifs à temps de ce qu'ils auront comme pension et quelles seront les éventuelles conséquences s'ils décident de travailler moins ou plus longtemps.

Troisièmement, la poursuite de la maîtrise des coûts de la main d'œuvre. La Belgique est une économie ouverte. Notre prospérité est donc essentiellement subordonnée à la position concurrentielle de nos entreprises, en premier lieu à l'égard de leurs concurrents dans nos pays voisins, qui constituent nos partenaires commerciaux majeurs. Outre la force d'innovation de nos entreprises, l'investissement dans la recherche et le développement, et la formation et l'enseignement de nos travailleurs salariés, le coût de la main d'œuvre constitue un facteur déterminant notre position concurrentielle.

Ces derniers mois, la pression sur notre marché de l'emploi en provenance de nos pays voisins qui, comme nous, sont obligés d'engager davantage de personnes en vue de garantir la poursuite de la création de prospérité, a été substantiellement accrue. En guise de réponse, le Gouvernement demande aux partenaires sociaux de conclure, en automne, un accord interprofessionnel améliorant la compétitivité sous toutes ses dimensions de nos entreprises. De son côté, le Gouvernement exécutera intégralement la réforme fiscale, qui atteindra sa vitesse de croisière à partir de 2005-2006, ainsi que les corrections sociales convenues et la réduction des charges sociales qui devraient engendrer une augmentation importante du pouvoir d'achat des ménages et des particuliers. En outre, de nouvelles réductions des charges, se chiffrant cette année à un peu plus de 450 millions d'euros, s'élèveront, en 2005, à presque un milliard d'euros. Avec le concours des partenaires sociaux, nous pourrions examiner comment, au sein du paquet total des réductions de charges, il serait possible de procéder à des glissements en vue d'obtenir une efficacité maximale en matière de création d'emplois. La simplification et l'amélioration des

programmes d'emploi et des efforts en matière de qualité de travail contribueront à la création d'un climat favorable à l'emploi durable.

Nous avons déjà avancé auparavant que, d'après le Conseil supérieur de l'emploi, il convient de s'attaquer à la création d'une offre de main d'œuvre suffisante et au développement d'une économie suffisamment productive. Le rapport technique rédigé par le Conseil central de l'économie en matière d'emploi et de l'évolution des coûts salariaux pourrait être complété par un volet sur la qualité de la compétitivité de notre économie.

Le renforcement de l'initiative privée et la promotion des investissements industriels et des investissements en recherche et développement constituent le 4^{ème} défi auquel le Gouvernement s'attellera. D'importantes avancées ont déjà été réalisées. Le tarif de l'impôt des sociétés est ainsi passé de 40,17 à 33,99%. Dans le courant de 2005, une exonération de 50% du précompte professionnel sera accordée sur les salaires des chercheurs de 76 institutions scientifiques et de toutes les entreprises qui coopèrent avec ces institutions. Qui plus est, il est essentiel que ceux qui prennent des risques puissent bénéficier d'une couverture sociale minimale équitable. Dès lors, au début de ce mois-ci la première étape de la réforme du statut des travailleurs indépendants a démarré. A cette date, la première augmentation de la pension des travailleurs indépendants est entrée en vigueur, avec une moyenne de 30 euros par mois. Les trois prochaines années, cette opération se répètera pour atteindre un total de 120 euros par mois en moyenne, ce qui réduira de moitié l'écart qui sépare la pension des travailleurs indépendants de celle des travailleurs salariés. Lors de la deuxième étape de la réforme, pour la mi-2006, le Gouvernement mettra sur pied ledit premier pilier bis qui devra, à terme, porter la pension des travailleurs indépendants entièrement au niveau de la pension des travailleurs salariés. En 2006, les travailleurs indépendants verront leur couverture en soins de santé améliorée et leurs indemnités majorées, tant par l'intermédiaire de l'incorporation des petits risques au sein de l'assurance-maladie obligatoire que par les remboursements et le maximum à facturer, tout comme l'augmentation de l'allocation d'invalidité.

Néanmoins, l'initiative privée et l'innovation restent entravées, en Belgique, par quelques lourds handicaps. Depuis l'élargissement de l'Union européenne, 16 des 25 États membres offrent, en effet, un tarif plus attractif que notre pays en matière d'impôt des sociétés. Qui plus est, le règlement élaboré avec la Commission européenne pour les centres de coordination continue à créer un climat d'incertitude. Outre le coût du travail, les coûts d'électricité et d'énergie restent également trop élevés. En 2005, le Gouvernement a l'intention de s'attaquer à chacun de ces obstacles.

- Afin d'éviter que les centres de coordination présents et les emplois y afférents ne se délocalisent, et en vue de préserver l'attrait que présente la Belgique en termes de nouveaux investissements étrangers, il conviendra de créer au plus vite la sécurité juridique requise pour les entreprises concernées. S'il s'avère que la Commission européenne ne garantit pas la sécurité juridique concernant le règlement renouvelé du cost plus, le Gouvernement élaborera une solution alternative appropriée. Somme toute, pour attirer des investissements, la poursuite du développement du « service de décisions préalables » est essentiel. A compter du premier trimestre 2005, le service de ruling devra résorber l'arriéré existant et fournir des avis dans un laps de temps plus réduit pour ce qui est des nouveaux dossiers introduits. Qui plus est, la loi du 24 décembre 2002 sera évaluée, adaptée et simplifiée en profondeur dans un cadre budgétaire neutre. Cette évaluation part du principe que le règlement fiscal actuel incite nos entreprises à se financer principalement par le biais de fonds étrangers, ce

qui rend la solvabilité de nos entreprises souvent trop faible. De là, la nécessité de stimuler les entreprises à réinvestir leurs bénéfices. Cette adaptation permettra la création de nouvelles possibilités pour investir dans les PME qui bénéficient du tarif réduit de l'impôt des sociétés et dont les actions sont à 100 pour cent dans les mains de personnes physiques.

- Quant aux tarifs élevés d'énergie et d'électricité, le Gouvernement prévoit, outre l'introduction d'un tarif dégressif maximal en faveur des entreprises ayant signé un covenant énergétique, un train de nouvelles mesures afin de permettre une véritable concurrence sur le marché de l'énergie ; ce n'est qu'ainsi que les coûts baisseront, tant pour les entreprises que pour les consommateurs ; la vente aux enchères sera organisée de façon plus efficace afin que la capacité puisse passer à terme à au moins un quart de la capacité de production et le cadre légal de la bourse d'électricité sera finalisé le plus vite possible ; en plus le cadre légal relatif au financement du câble et au raccordement des projets off-shore sera élaboré ; qui plus est, des initiatives seront prises à court terme pour développer de nouvelles unités de production écologiques, si possible par la reprise de sites existants. La SNCB émettra un *tender* en vue de prospecter le marché et de trouver de l'électricité moins chère et produite de façon plus écologique ensemble avec une capacité de production élargie; il sera veillé aux investissements supplémentaires au niveau de la capacité des interconnecteurs ; une concertation aura lieu avec les Régions afin d'introduire un plafond de prélèvements pouvant être imposés par les autorités fédérales et régionales ; enfin, sans mettre en cause la loi du 31 janvier 2003, le Gouvernement commandera une étude de la situation sur le marché belge de l'énergie ; il conviendra à cet effet d'analyser comment le régulateur pourra améliorer le fonctionnement du marché, afin d'éviter qu'une trop forte concentration de production, de distribution et de gestion de réseau ne voie le jour. La croissante pénurie de sources énergétiques principales comme le pétrole et le gaz, les énormes investissements que requièrent les sources énergétiques alternatives, la durée nécessaire pour de tels investissements, l'incidence environnementale et sécuritaire des options à prendre, les récentes coupures de réseau en Amérique du Nord et en Italie démontrent également que ce dossier dépasse de loin nos possibilités nationales. C'est pourquoi le Gouvernement fédéral prendra l'initiative, par le biais du Conseil Transports, Télécommunications et Energie, pour que la Commission européenne, dans le suivi de sa précédente communication sur une stratégie pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique, élabore un plan stratégique complet en matière d'énergie qui devrait comprendre, outre une stratégie globale, des recommandations très concrètes pour les États membres participants ; le gouvernement évaluera l'évolution des prix de l'électricité et pourrait, si le prix ne diminue pas suffisamment, envisager l'introduction d'un plafonnement de la capacité d'électricité pour les divers producteurs.
- Pour veiller au respect d'une concurrence équitable, la réforme prévue du Conseil de la concurrence sera réalisée dans les meilleurs délais. En outre un système de recours contre les décisions des autorités sectorielles de régulation sera organisé.

La poursuite du développement de l'infrastructure et des possibilités logistiques de notre pays constitue le cinquième défi sur lequel se penchera le Gouvernement. Dans une large mesure, cette tâche incombe aux Régions, mais le Gouvernement fédéral apportera tout son soutien diplomatique et son aide, comme il le fait pour le Rhin d'acier, Eurocaprail et le dragage de l'Escaut.

En ce qui concerne l'infrastructure aéroportuaire, le Gouvernement fédéral espère toujours parvenir à un accord avec les Gouvernements flamand, de la Région de Bruxelles-Capitale, l'exploitant aéroportuaire BIAC et la société de courrier-express DHL quant au développement ultérieur de cette dernière. Pour l'heure, le Gouvernement fédéral attend une réponse de la part de DHL sur sa proposition de parvenir à un renouvellement et à une modernisation plus poussée de sa flotte, surtout en ce qui concerne les avions utilisés pour les routes intercontinentales.

Il conviendra de fixer en 2005 certaines orientations majeures pour la SNCB. Ces orientations s'effectueront dans un cadre européen renouvelé et requièrent des priorités claires. En effet, la SNCB doit également savoir ce qui est prioritaire ou non. La mission de base est claire et double : transporter le plus possible de passagers sur le territoire belge, offrant ainsi une alternative à part entière à d'autres modes de transport et le maintient d'un service de qualité à l'égard de passagers sur l'ensemble du territoire. Tout en garantissant la continuité des services, la SNCB focalisera sa politique sur le transport rapide, ponctuel, qualitatif et des plus grandes masses sur des distances plus longues, et ce à un tarif le plus faible possible. L'État fédéral veillera à ce que ces objectives soient rencontrées lors de la négociation du prochain contrat de gestion. Le financement sera pris en charge par les autorités, le tiers-payant et, de façon accrue, la SNCB-même grâce à un accroissement des recettes de 8 à 10% et ce, surtout en transportant davantage de passagers. La politique d'investissements (Diabolo, RER, Liefkenshoek, la ligne Bruxelles-Luxembourg et les environs des gares, ...) se poursuivra. Compte tenu de ce choix, d'autres activités de la SNCB deviendront systématiquement moins importantes comme ABX, dont les résultats sont en hausse ou le transport international en TGV dont les résultats sont déficitaires, ou plus compétitives, ce qui se vérifie de plus en plus au niveau du transport de marchandises. Début 2005, l'Etat reprendra les dettes de la SNCB correspondant à sa dette historique au 31 décembre 1992, à savoir 7,4 milliards d'euros. Cette opération, liée à la réforme des structures ferroviaires, créera les conditions favorables à une gestion plus optimale au sein d'un environnement compétitif. Le Gouvernement veillera à une bonne gestion financière par les différentes sociétés ferroviaires.

La Poste a déjà pris plusieurs initiatives en vue d'optimiser son organisation et son fonctionnement. La Poste a incontestablement décidé d'évoluer vers une société moderne, mieux armée contre les défis que lance un marché sans cesse plus concurrentiel. Les résultats récents de la Poste vont dans la bonne direction. D'autres améliorations ne seront possibles que grâce à des investissements continus qui permettent effectivement un renouvellement. Afin de réaliser ces ambitions, la Poste, à l'instar de Belgacom, devra chercher un partenaire industriel stable par le biais d'un renforcement du capital avec des partenaires industriels stables qui disposent d'une vision à long terme clairement manifeste en matière de stratégie et d'emploi et d'une bonne santé financière. L'Etat disposera dans cette SA de droit public d'une participation majoritaire.

Belgacom a toujours joué un rôle de premier plan en matière de services publics et universels. Le Gouvernement fédéral invitera les Communautés afin de structurer le projet I-line relatif à l'accès à l'Internet des écoles, des hôpitaux et des bibliothèques grâce à la technologie de la large bande. Belgacom a développé un plan pluriannuel ambitieux dégageant pour les trois années à venir plus de trois milliards d'euros afin que notre pays maintienne sa position de haut niveau en matière de nouvelles applications télécoms. Les investissements prévus concernent : la télévision digitale, la video-on-demand, les raccordements rapides à Internet, et les réseaux de fibres optiques.

Le Gouvernement poursuivra la modernisation de la fonction publique ainsi que la lutte pour la simplification et contre la surcharge administrative. L'e-government constitue un élément

essentiel dans cette approche. Ceci constitue la sixième piste de la politique économique qu'il entend mener dans les années à venir.

La qualité du service offert par les autorités dépend dans une large mesure de la qualité et la motivation de ses collaborateurs. A cette fin, la politique de personnel est axée sur la valorisation des expertises, le développement continu des compétences et la formation des agents à tous les niveaux. La diversité et l'égalité des chances seront également promues. Des enquêtes de satisfaction auprès des usagers contribueront à l'évaluation et à l'amélioration du service rendu. Les projets d'amélioration au niveau de l'administration seront poursuivis : afin de garantir leur succès, tous les collaborateurs doivent être associés et un strict suivi de la mise en oeuvre sera assuré.

Quant à la lutte contre la surcharge administrative, quatre des douze projets annoncés dans l'accord de Gouvernement ont été réalisés. Vingt-neuf autres projets ont été finalisés. À la suite de cela, le seuil de la déclaration mensuelle de la TVA vient d'être doublé et à la mi-2005, le contrôle du pointage des chômeurs sera supprimé. Pour éviter la création de nouvelles charges administratives, le test Kafka sera opérationnel cette année encore. Ce test analysera l'impact administratif des nouvelles règles avant qu'elles ne soient approuvées par le Conseil des Ministres, évitant ainsi une nouvelle surcharge administrative. La Belgique oeuvre d'ailleurs activement pour qu'un mécanisme similaire diminue la surcharge administrative au niveau européen.

Pour 2005, le Gouvernement entend poursuivre les avancées quant à la collecte unique des données des citoyens et des entreprises. L'objectif demeure le fait qu'un citoyen ou une entreprise ne doit transmettre qu'une seule fois certaines informations aux autorités. C'est pourquoi le formulaire starter sera effectivement introduit, permettant aux entrepreneurs de débiter leurs activités dans les trois jours. Parallèlement à l'introduction prochaine de l'évaluation de la législation au Parlement, le Gouvernement se penchera surtout sur l'analyse des obligations existantes de licence et d'enregistrement pour vérifier leur efficacité et leur proportionnalité. Il en va ainsi pour la réglementation d'implantation, les licences en matière de commerce ambulatoire, le droit d'enregistrement des entrepreneurs et la licence triennale pour la vente d'aliments préemballés. Pour conclure, les possibilités de l'utilisation des moyens de communication électroniques seront fortement élargies, notamment en matière d'obligations d'archivage des entreprises et de communication des sociétés avec leurs actionnaires.

Comme ce fut le cas ces dernières années, le Gouvernement entend développer toutes ces initiatives dans un cadre financier et budgétaire strict. Des finances publiques saines constituent en effet la meilleure base pour une croissance durable sans inflation.

Pour la sixième année consécutive, le Gouvernement est parvenu à présenter un budget équilibré. Le résultat budgétaire (voir annexe) est le résultat des réalisations des différents sous-secteurs de l'exécutif. Dans ce cadre, il sera demandé aux Communautés et Régions de suivre les recommandations du Conseil supérieur des finances.

La dette passera, en dépit de la reprise des dettes de la SNCB au début de 2005, de 96,9% en 2004 à 95,8%.

La maîtrise des dépenses constituait une première inquiétude du Gouvernement. Hormis les pensions, les dépenses de l'exécutif fédéral augmentent en termes réels en 2005 de 0,3%. Si l'on tient compte de pensions, la croissance réelle s'élève à 1%. Cette limitation n'était possible que

par une réévaluation très sévère de toutes les dépenses. Pour le poste bilatéral, presque 640 millions ont été supprimés. La sécurité et la justice enregistrent néanmoins une hausse budgétaire remarquable, la norme de 4,1 ayant été respectée. La dotation d'investissement de la SNCB a également enregistré une croissance importante.

Conformément à l'accord gouvernemental, l'équilibre des régimes de la sécurité sociale est préservé. Pour ce faire, des mesures ont été adoptées tant sur le plan des dépenses que des recettes. Pour ce qui est des dépenses, tant les dépenses administratives que sociales ont été limitées. La norme de 4,5% pour l'assurance-maladie a été maintenue moyennant un effort d'environ 200 millions d'euros. Quant aux recettes, il a été opté en faveur d'un élargissement de la base de financement de la sécurité sociale, entre autres par le biais de l'introduction d'une cotisation d'égalisation pour les pensions, d'un régime de *canada dry* et d'un glissement des charges sur le travail vers la consommation délétère (tabac, cotisation sur les emballages). Il sera également procédé à la remodulation des cotisations pour les véhicules de société, davantage de véhicules étant assujettis à une taxe moyenne plus basse.

Dans le domaine de la fiscalité, la réforme fiscale est maintenue et est exécutée dans son intégralité, ce qui contribuera à réduire également en 2005 la pression fiscale. Différentes actions concrètes seront entreprises en matière de lutte contre la fraude et en faveur d'une meilleure perception des impôts. A cette fin, un certain nombre de projets de loi seront entre autres introduits. Le Gouvernement demandera qu'ils bénéficient d'un traitement prioritaire afin de mettre en oeuvre les mesures concernées au plus tard pour le 1er janvier 2005. Parallèlement à ces actions, le Gouvernement tient à rendre effectif le passage à des dettes fiscales difficilement encaissées. Une partie de ces recettes sera investie dans un soutien poussé de l'administration fiscale.

En raison de limitations budgétaires, il a été décidé d'étaler l'exécution d'un certain nombre de mesures qui ont été adoptées lors des conseils extraordinaires. L'objectif de cet échéancier revu est de réaliser l'exécution sans modifier les mécanismes de base.

Le Gouvernement tient également compte d'une augmentation des recettes provenant de la déclaration libératoire unique ; à partir du 1^{er} janvier 2005, les amendes en cas de découverte de revenus non déclarés seront doublées ; qui plus est, la date d'entrée en vigueur de la directive d'épargne, prévue pour le 1^{er} juillet 2005, s'approche ; compte tenu de la décision du Gouvernement flamand de respecter, tout comme les Régions wallonne et bruxelloise, toutes les conséquences de la loi sur la DLU, et ce également au niveau des droits de succession, l'on peut s'attendre à une hausse importante du nombre de dossiers.

(5) Les nouveaux besoins sociaux et défis de société

Notre système fédéral de sécurité sociale constitue la meilleure garantie pour les besoins sociaux de tout un chacun. Dans les années à venir, le Gouvernement assurera dès lors l'équilibre financier de la sécurité sociale. Afin de sauvegarder cet équilibre à moyen terme, l'aide de tous les gestionnaires de notre régime est indispensable. C'est pourquoi le Gouvernement lance un appel aux partenaires sociaux pour formuler, dans les six mois, des propositions structurelles.

La Belgique dispose d'un système de soins de santé d'un niveau très élevé et d'une excellente accessibilité. Ce n'est point une raison pour se reposer sur ses lauriers. Au contraire, en 2005, l'accès aux soins dentaires sera amélioré pour les enfants et nous nous attaquerons au problème du sous-financement structurel des hôpitaux. Ce sous-financement mènera inévitablement à un accroissement des suppléments à charge du patient et à une majoration des prélèvements sur les honoraires des médecins. La réponse au sous-financement des hôpitaux devrait permettre de mettre un terme à cette évolution et de garantir une bonne entente entre les gestionnaires des hôpitaux et les différents acteurs des soins de santé qui y travaillent. Le financement des hôpitaux sera également amélioré en poursuivant le passage à un système de financement sur la base de pathologies.

Il s'avère que nombreux sont les Belges qui abandonnent un régime sain dans notre société moderne et mouvementée. Un 'plan national nutrition et santé' sera lancé avec le concours des Communautés en vue d'inciter la population à adopter des habitudes alimentaires plus saines. Des mesures seront également entreprises concernant l'alcoolisme, particulièrement à l'égard des jeunes. Un autre point d'attention concerne le développement d'une stratégie préventive contre tout type de risques viraux et bactériologiques (grippe, SRAS,...) entre autres par la constitution de stocks stratégiques de médicaments antiviraux.

Le Gouvernement augmentera également sa lutte antitabac. Par l'introduction d'un prix minimum l'on évitera de diminuer le seuil d'accès au tabac pour les jeunes. Les éventuelles recettes de cette mesure et des augmentations de prix du secteur bénéficieront au secteur soins de santé de la sécurité sociale.

Le Gouvernement mettra sur pied le nouveau système de financement de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, basé sur le « plan stratégique » à approuver par le Gouvernement.

Afin de garder l'investissement dans nos soins de santé au même niveau, le Gouvernement a fixé un rythme de croissance réel de 4,5% par an du budget. L'évolution des dernières années démontre toutefois qu'à politique inchangée ce budget est à chaque fois dépassé. C'est pourquoi l'exécution des mesures de responsabilisation des acteurs de notre système de soins de santé, dont l'industrie pharmaceutique et les médecins prescrivants, sera exécutée et renforcée.

Le système de remboursement sera réaménagé afin d'y introduire le principe des 'soins adaptés'. Cela signifie que tout patient doit pouvoir bénéficier de la forme de soins la plus appropriée. Dans de nombreux cas, cela peut représenter des soins moins onéreux offrant une même qualité (p.ex. des soins à domicile avant l'hospitalisation, hospitalisation de jour avant/plutôt qu'une hospitalisation classique...). Les soins de première ligne doivent également occuper une place

plus importante. Une meilleure coopération entre les établissements et les prestataires des soins de première ligne peut y contribuer.

L'audit réalisé au sein du secteur de la rééducation qui a révélé d'importantes notions en matière de financements (sub) optimaux, sera étendu à d'autres secteurs, tels que les matériaux médicaux.

Ces mesures seront également coordonnées par un Comité de pilotage de notre système en vue d'une amélioration qualitative des pratiques. L'objectif est de réduire la variabilité au sein de la pratique médicale et de combattre les abus inhérents au système.

En 2005, parallèlement au lancement d'un large débat sur la lutte contre l'exclusion sociale, et ce dix ans après la publication du premier rapport sur la pauvreté, de nombreuses personnes faisant face à des difficultés sociales bénéficieront concrètement d'une amélioration de leur situation. La réinsertion de personnes provenant de groupes défavorisés constitue l'élément de base du renforcement du tissu social. Un certain nombre d'indemnités pour les personnes âgées et les ménages avec des enfants seront également revus à la hausse. De nouvelles possibilités seront instaurées en matière d'accueil. En outre, tous les départements contribueront au développement d'une lutte intégrée contre la pauvreté.

Dans cette optique, le Gouvernement exécutera les mesures suivantes :

- le revenu d'intégration, le soutien social, l'indemnité d'attente de jeunes isolés (de 21 à 25 ans), l'allocation d'invalidité des travailleurs irréguliers et le revenu de remplacement pour personnes handicapées seront majorés de 1% en 2004 (de 1% en 2006 et de 2% en 2007) ;
- les CPAS qui font participer l'allocataire d'un revenu d'intégration à un projet de réinsertion dans le monde professionnel, en collaboration avec les offices publics d'emploi, bénéficieront d'un soutien supplémentaire de 500 euros ;
- des montants supplémentaires seront libérés pour le logement des sans-abri et des mesures seront prises pour améliorer l'accueil des demandeurs d'asile et des mineurs non accompagnés ;
- le montant de base de la Garantie de Revenus aux Personnes Agées (GRAPA) sera majoré de 10 euros (également en 2006 et 2007) ; qui plus est, il y aura une adaptation au bien-être de 2% pour les pensions de longue date octroyées en cas d'accident de travail, de maladies professionnelles et d'invalidité (pension ou allocation versée pour la première fois avant 1997 ou plus tôt) ; le plafond salarial en matière d'invalidité, d'accident de travail, de maladies professionnelles sera également majoré de 2% ;
- l'accueil de parents qui logent chez leurs enfants sera encouragé en considérant, dans le cadre de la GRAPA, les parents qui habitent chez leurs enfants comme des personnes isolées qui perçoivent le montant de base majoré sans tenir compte du revenu des enfants, ainsi qu'en faisant passer la somme exonérée pour les jeunes qui accueillent leurs parents (parents et proches du deuxième degré de plus de 65 ans) de 1200 à 2400 euros ;

- l'accueil d'enfants sera amélioré grâce à la majoration des moyens pour l'accueil extrascolaire d'enfants de 15 millions d'euros ; la nouvelle limite d'âge pour l'accueil d'enfants (déduction fiscale des frais) est désormais de 12 ans ;
- les différents congés thématiques (congé de maternité en cas de naissance multiple, congé de maternité en cas d'hospitalisation d'un nouveau-né, congé de soins) ont été améliorés et le seront encore (congé de maternité, congé parental, ...) ;
- l'allocation maximale pour les invalides et les chefs de ménage isolés a fait l'objet d'une majoration au 1^{er} avril 2004 ;
- en concertation avec le secteur pétrolier le gouvernement mettra en œuvre un mécanisme de solidarité visant à compenser la hausse du prix de mazout de chauffage pour les ménages à faible revenu et ceci sans incidence sur les finances publiques. Ce mécanisme sera d'application dès la saison de chauffe 2004-2005.

Le Gouvernement lancera la concertation sociale afin d'élaborer, d'ici 2007, un mécanisme bisannuel d'adaptation des allocations au bien-être et que le pouvoir d'achat des bénéficiaires d'allocations sociales soit structurellement amélioré.

Le gouvernement poursuivra les réflexions entamées l'an dernier sur le thème de la famille, avec tous les acteurs concernés. Le gouvernement fera le point chaque année, et pour la première fois en décembre 2004, sur les travaux de la Conférence interministérielle des personnes handicapées.

Le Gouvernement a l'intention d'inscrire sa politique dans une dynamique de développement durable. A cet effet, le nouveau Plan fédéral en matière de Développement durable 2004-2008 a été avalisé. Ce plan contient une trentaine d'actions sur divers domaines tels que le développement de services de proximité et de voisinage, offrir la possibilité de soigner les membres de la famille à maison, une politique énergétique durable et un plan de mobilité intelligent. Annuellement, les avancées seront constatées et évaluées par le Conseil des Ministres. Le Gouvernement fédéral et les entités fédérées, conviendront d'une stratégie nationale de développement durable, et ce conformément à Johannesburg.

A partir de 2005, le Gouvernement prendra certaines mesures en faveur de l'environnement, entre autres en vue d'atteindre les objectifs fixés à Kyoto.

Ainsi,

- une initiative, inspirée des travaux préparatoires en la matière réalisés par la Commission européenne qui déboucheront prochainement sur des initiatives législatives, sera prise pour interdire l'accès à notre marché pour tout bois provenant de déboisement illégal ;
- sera prévu un suivi stricte des négociations au sein de la commission européenne par rapport à REACH ; l'on tâchera de remplacer au maximum les produits chimiques dangereux par des alternatives plus écologiques ainsi que moins néfastes à l'homme, en tenant compte de la compétitivité, de l'innovation et de l'emploi ;
- une réduction d'impôts spéciale entrera en vigueur afin d'encourager fortement l'achat de voitures 'propres'. Dans le même temps la distance qui entre en ligne de

compte pour les déplacements domicile-lieu de travail est majorée à 75 km. L'utilisation de biocarburants sera également encouragée fiscalement au sein d'un cadre budgétaire neutre ;

- la somme accordée à la réduction d'impôts en cas de dépenses pour la rénovation d'habitations intégrant des mesures d'économie d'énergie, passera de 15 à 40 % de la dépense effectuée, le maximum étant majoré de 20% et passe de 500 à 600 euros (non indexé). La liste des investissements qui entrent également en ligne de compte sera revue, les locataires pourront, à l'avenir, bénéficier de cette réduction d'impôts ;
- il sera créé un système de financement par des tiers qui devra permettre que des investissements économiquement justifiés en efficacité énergétique soient effectivement réalisés ;
- à l'instar de nos pays voisins, le gouvernement élaborera des objectifs réalistes mais ambitieux afin de réduire l'émission des gaz à effet de serre dans la période après 2012. A cet effet il sera tenu compte d'objectifs étayés scientifiquement à propos desquels tous les « stakeholders » seront consultés.

Le Gouvernement continuera à prendre des mesures en vue d'une fiscalité plus verte. A cet effet, le critère actuel de « ch fiscaux » sera progressivement remplacé par une modulation sur base des émissions. La première étape consistera à remplacer la cotisation de sécurité sociale actuelle pour les véhicules d'entreprise mis à disposition pour usage privé par une cotisation forfaitaire sur base de la catégorie d'émission de gaz polluants, dont le CO₂, y associant des véhicules qui pour diverses raisons échappaient jusqu'à présent à cette cotisation. La cotisation moyenne par véhicule sera dès lors moins élevée qu'actuellement.

Dans cette même optique, le système d'éco-boni sera amélioré en augmentant la différence de prix entre les différentes sortes d'emballage. Il y aura une augmentation de 4,65 EUR/hectolitre tandis que l'on diminuera les accises sur la limonade.

En vue d'encourager la construction et le logement,

- nous majorerons, par l'intermédiaire de nouveaux contrats de ville pluriannuels, l'espace financier pour l'encouragement du logement dans les grandes villes ; dans ce cadre une attention particulière sera accordée à l'accès à la propriété, la lutte contre l'insalubrité et plus généralement l'augmentation de l'offre locative de qualité ; l'accès à un logement privé des personnes à revenus modestes sera facilité grâce au paiement des garanties locatives par les CPAS ;
- le plan d'action logement sera exécuté ; ainsi, dans le cadre d'expériences pilotes, des grilles de prix indicatifs des loyers des logements sera établie ; il sera complété par des mesures visant à soutenir les efforts régionaux en matière de construction et de rénovation des logements sociaux ;
- nous développerons un traitement fiscal bien plus simple pour les prêts hypothécaires, opération budgétairement neutre ; ainsi les personnes jeunes envisageant la décision d'achat ou de construction de leur habitation familiale auront un aperçu plus rapide de l'importance de l'avantage fiscal qu'il peuvent obtenir ; les premières années du prêt lorsque les remboursements sont encore très élevés par rapport au budget du ménage,

l'avantage fiscal sera plus important qu'auparavant étant donné qu'une grande partie des remboursements de capital et des primes d'assurance-vie liées au prêt pourront être pris en compte sur le plan fiscal ;

- la réglementation simplifiée en matière de coordination de la sécurité pour les petits chantiers entrera en vigueur.

Pour conclure, le Gouvernement se penchera sur un certain nombre de nouveaux défis de société. Dans notre société d'information moderne, l'individu est en effet submergé par une telle quantité d'offres et d'informations, qu'il n'est pas évident pour lui d'apprécier la fiabilité de certaines informations. Le Gouvernement doit veiller, par le biais de labels, de contrats type etc., à assurer une information au consommateur aussi uniforme et transparente que possible. La technologie informatique moderne occupe une part toujours plus importante des flux d'information. Il importe d'éviter que l'on porte atteinte à la vie privée du citoyen par la création de tout type de banques de données. Mais d'autre part, il faut éviter qu'un écart social ne se creuse. C'est pourquoi le Gouvernement mettra en œuvre un plan pour surmonter la fracture numérique. En outre il faut accorder attention à la sécurité des réseaux d'informatique.

Enfin le Gouvernement accordera une attention particulière à la coexistence harmonieuse des différentes Communautés dans notre pays. A cette fin un dialogue interculturel a été mis en branle. Avant la fin de l'année les propositions avancées par la commission concernée seront examinées et par la suite soumises aux Gouvernements des Communautés et des Régions en vue du renforcement de notre modèle de société. En même temps le plan de lutte contre les actes racistes et antisémites sera exécuté intégralement. En outre, la commission chargée du renouvellement des organes du culte musulman sera mise sur pied à court terme.

Le Gouvernement poursuivra une politique active de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et prévoira à cette fin dans les services publics les instruments indispensables à l'évaluation de cette politique.

(6) Sécurité : au-delà du malaise.

La réforme des services de police commence à porter ses fruits. Pas un mois ne passe sans qu'une bande criminelle ne soit arrêtée. Des grandes villes comme Anvers, Gand, Liège, Charleroi, Bruxelles et Malines ont présenté des évolutions favorables dans leurs chiffres de criminalité des derniers mois. La concentration de tous les enquêteurs au sein d'une structure de police unique et intégrée, un meilleur échange d'information, les plates-formes de concertation sur la sécurité, une sécurité accrue et les actions de grande envergure de contrôle font que le nombre d'attaques au bélier, de car- et de homejackings, de cambriolages en série, de vols de voitures et d'attaques à main armée commence à diminuer.

En 2002, la première année de fonctionnement des nouvelles structures de police, le nombre de carjackings, de homejackings et des vols-garage a chuté de respectivement 46%, 35% et 10%. Le nombre de hold-ups a régressé cette même année de 13%. Surtout à Charleroi, longtemps le centre du trafic de voitures en Belgique, le nombre d'attaques à main armée et de carjackings a diminué de façon spectaculaire. Ce développement positif s'est poursuivi en 2003. A nouveau, le nombre de vols de voitures et de car- et de homejackings a diminué globalement de 22%. Seules les attaques au bélier ont légèrement augmenté ; sur la base des données disponibles pour 2004, il semblerait qu'il y aurait également un retournement pour cette année.

Toutefois, le travail n'est pas achevé. La criminalité organisée adapte continuellement ses méthodes. Les bandes criminelles itinérantes mettent actuellement sur pied des bases logistiques dans les quartiers vulnérables des grandes villes.

C'est pourquoi le Gouvernement prévoit 5 initiatives : (1) infléchir le nouveau paysage policier, (2) introduire un certain nombre de nouveaux instruments dans la lutte contre de nombreuses formes internationales de criminalité dont les opérations de blanchiment d'argent, la traite des êtres humains, la criminalité organisée en général et les bandes itinérantes en particulier, (3) renforcer la lutte contre le terrorisme, (4) évaluer en profondeur et adapter le cas échéant la loi sur la circulation et (5) améliorer le statut et les moyens des sapeurs-pompiers et de la protection civile.

Tout d'abord il convient d'achever le nouveau paysage policier. La police intégrée est devenue un fait avéré et porte ses fruits. Le volet de l'accord gouvernemental au sujet de l'augmentation de la déployabilité de la police est sur le chantier : la bureaucratie sera réduite et les tâches administratives restantes au sein de la police seront uniquement confiées au personnel civil, l'organisation de la durée de travail sera assouplie, les règles de mobilité simplifiées. L'on aspire à l'obtention d'un consensus pour chacun de ces points avec les représentants du personnel.

Une réforme d'une telle envergure doit toutefois être continuellement suivie de près et infléchie. Il est temps de tirer les premières leçons de presque trois ans de fonctionnement de la nouvelle police. En concertation avec les syndicats des polices et les représentants des zones de police locale, il sera procédé à l'évaluation du personnel de police en vue de la poursuite de la simplification et de la résorption des règles qui entravent le fonctionnement de la police.

Dans le courant des semaines à venir, le Gouvernement déposera quelques projets au Parlement concernant chacun des infléchissements ou des affinements de la réforme. Il y a le projet qui répondra aux conséquences de l'arrêt de la Cour d'arbitrage en date du 22 juillet 2003 (qui a

déclaré la nullité d'un nombre restreint de dispositions statutaires du statut de police). Un deuxième projet de loi règle l'autonomisation de l'administration des finances et du personnel de la police intégrée. Un troisième projet règle le statut des agents auxiliaires.

L'opérationnalité de la police sera augmentée sensiblement grâce à une réduction draconienne de la surcharge administrative, une remise accélérée du personnel opérationnel sur le terrain, une réduction progressive de la capacité hypothéquée et une augmentation de la capacité des corps de police locaux. Avant la fin de l'année, une première tranche de 300 agents de la police fédérale passera au nouveau corps d'intervention. Ce corps opère pour la police locale et peut également être mis à la disposition des corps locaux en vue de les assister en cas d'actions spéciales dans le cadre de la réalisation des priorités de leur plan de sécurité zonal. Les zones où est implanté un établissement pénitentiaire pourront, dans les prochains mois, compter sur une présence effective des membres du corps spécial de sécurité qui comptera mi 2005, 310 membres du personnel. En 2006 le corps sera encore renforcé de 100 unités. D'ici à la fin de la législature, la capacité opérationnelle policière se verra augmentée de près de trois mille unités.

En outre, le Gouvernement prévoit les mesures suivantes :

- tous les carrefours d'information d'arrondissement ont été rendus opérationnels à part entière et le projet Astrid sera lancé plus rapidement.
- Sur la base du résultat de l'évaluation des directions de la police fédérale, la structure organisationnelle de la police fédérale sera adaptée. (compétences du commissaire général et des directeurs généraux, nombre de directions, ...) L'introduction du management de contrat est également envisagée pour les mandataires de la police fédérale et les chefs de corps de la police locale des zones qui en décident ainsi.
- En vue de donner une réponse à la pénurie chronique du personnel à laquelle sont confrontées un certain nombre de zones de police, sera examinée la possibilité de permettre aux zones de recruter directement des membres du personnel, avec leurs propres moyens, et ce, via la procédure existante au sein de la police intégrée, en vue d'augmenter le niveau d'engagement.
- Après consultation des instances judiciaires et des autorités locales, la possibilité sera offerte aux zones de police de bénéficier d'officiers du ministère public auxiliaires du Procureur du roi. Ces officiers seront issus de la police fédérale, ils travailleront, sous l'autorité du Procureur du Roi, pour veiller à l'unité de la poursuite et de la recherche. La surcharge administrative au niveau des services de police et du parquet diminuera drastiquement, entre autres grâce au fait que beaucoup moins d'apostilles seront envoyées.

La loi sur les armes de 1933 sera revue. Le projet du Gouvernement précédent sera peaufiné en vue de réduire la détention personnelle d'armes et compte tenu de la directive européenne 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991 en matière du contrôle sur l'acquisition et la détention d'armes. Outre l'introduction d'un nouveau mécanisme de traçabilité des armes, un certain nombre de nouveaux instruments seront développés dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et les bandes itinérantes plus particulièrement. Il s'agit plus particulièrement du casier judiciaire européen et du transfert systématique des criminels étrangers jugés vers leur pays d'origine, ce qui aura un effet dissuasif majeur. Parallèlement, le Gouvernement prendra des mesures tant financières que législatives en vue de soutenir la politique des nuisances spécifiques

dans chacune des grandes villes de Belgique. Dans ce cadre, nous dynamiserons également l'approche intégrée du phénomène de la drogue. En vue de concrétiser cette approche sur le plan local, puis de la généraliser, certains projets pilotes des villes sont soutenus par le Gouvernement, sans moyens budgétaires supplémentaires. Le gouvernement mettra également un accent particulier sur la lutte contre les bandes dirigées par des jeunes délinquants qui menacent la sécurité dans certaines grandes villes.

Les services d'inspection seront chargés de s'attaquer à des phénomènes criminels indésirables tels que l'économie illégale, la traite et le trafic des êtres humains, et ce en coopération avec les services de police.

La lutte contre le terrorisme sera fortement intensifiée. Les attentats récents de Madrid, au mois de mars, et de Russie, voici quelques semaines, démontrent que l'Europe n'est pas à l'abri du danger qu'impliquent les attentats terroristes. Outre le renforcement de la capacité des divisions anti-terroristes des arrondissements judiciaires d'Anvers, de Bruxelles, de Liège et de Charleroi, une structure de coordination nationale sera créée entre les différents services de Sûreté et de Renseignement, et ce, conformément aux recommandations du coordinateur anti-terrorisme de l'UE.

La cellule d'analyse et de synthèse permanente du GIA fonctionnera sur la base des renseignements et des analyses fournis par les services de renseignement et de sécurité et par les départements concernés. Les dirigeants des services de renseignement et de sécurité sont chargés de fournir dans les meilleurs délais des informations complètes au GIA. La composition du GIA sera élargie aux fonctionnaires détachés de tous les départements susceptibles de fournir des informations pertinentes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (mobilité, transport, finances, douanes, Affaires étrangères). Le directeur du GIA fera partie du Collège du Renseignement et de la Sécurité et fera rapport à ce Collège, de sa propre initiative ou à la demande du Collège, à propos de toute matière ayant trait aux menaces terroristes. En outre, le Collège du Renseignement et de la Sécurité sera renforcé et sa composition élargie aux représentants de tous les membres du Comité ministériel, du Procureur fédéral, et du Directeur du Centre de crise. Conjointement avec les Ministres compétents, le Comité ministériel du renseignement et de la sécurité veillera également à la bonne coopération structurelle entre tous les services de renseignement et de sécurité. En vue de maximaliser la coordination, le Président du Collège, assisté par le directeur du GIA, assurera le secrétariat du Comité ministériel.

Seules ces mesures répressives ne suffiront pas. Il convient de rechercher continuellement les sources du terrorisme. La pauvreté, le manque d'enseignement et le fait de ne pas pouvoir participer à la globalisation en cours ne sont que quelques exemples favorisant le terrorisme. La Belgique entend jouer un rôle de pionnier quant au dialogue mondial qui devrait voir le jour sur ce plan.

La nouvelle loi sur la circulation n'a pas manqué son effet. Le nombre d'accidents décroît graduellement et le nombre d'accidents mortels diminue. C'est un constat réjouissant car bien trop souvent nos familles sont profondément touchées par la perte soudaine d'un de leurs proches dans des accidents de la route, la plupart du temps liés à une vitesse inappropriée ou à un comportement téméraire au volant. Non seulement l'infléchissement des mentalités des automobilistes, l'amélioration de l'infrastructure, et davantage de contrôles plus conséquents, mais aussi la création de la nouvelle loi s'est avéré nécessaire pour réduire le nombre d'accidents – supérieurs à la moyenne européenne - dans notre pays.

L'évaluation de la nouvelle loi sur la circulation par le gouvernement se focalisera sur :

- l'évolution du nombre des victimes et des accidents ;
- l'efficacité de la perception de l'amende ;
- la fréquence de contrôle ;
- la catégorisation et la différenciation des sanctions ;
- l'impact social de ces amendes ;
- l'efficacité de la réglementation.

D'éventuelles modifications de la loi seront soumises au Parlement au début de 2005. Le Gouvernement consultera les associations des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Une telle concertation se tiendra également avec le secteur des assurances. Le Gouvernement souhaite notamment que la réduction du nombre d'accidents et de victimes d'accidents de la route se traduise par une réduction des primes. Dans ce cadre, le Gouvernement, à la suite de l'arrêt de la Cour de Justice, examinera la réintroduction généralisée et obligatoire du système bonus-malus, plus particulièrement pour de nouvelles personnes qui accèdent au marché de l'assurance pour lesquels un système de contrats pluriannuels sera introduit.

Le Fonds des amendes par le biais duquel les zones de police reçoivent directement une part financière pour leurs actions et les résultats obtenus en matière de sécurité routière au sein de leur zone, apporte cette année déjà une injection financière supplémentaire. Les règles d'affectation des montants reçus par les zones de police seront assouplies.

La catastrophe de Ghislenghien a abruptement souligné à quel point le travail des sapeurs-pompiers et de la protection civile peut s'avérer dangereux et vital. Après la réforme des services de police, qui a coûté énormément d'énergie ces dernières années, il convient d'adapter les structures et la réglementation, là où cela s'avère nécessaire, aux défis lancés par le 21^{ème} siècle. Ainsi, l'analyse de tous les risques possibles en matière de sécurité civile sur notre territoire sera accélérée. Les résultats sont attendus à l'automne 2005.

Une Commission d'encadrement de l'analyse des risques et du développement des propositions portant sur l'organisation des sapeurs-pompiers et de la protection civile, le statut et la formation du personnel des sapeurs-pompiers et la politique d'investissement sera créée dans les mêmes délais.

Le Gouvernement n'entend toutefois pas attendre les résultats de l'analyse des risques et envisage de développer d'ores et déjà une série de mesures concrètes qui pourront, à court terme, s'attaquer à certains besoins et combler certaines pénuries aiguës. Ainsi, des crédits supplémentaires seront alloués à la formation des sapeurs-pompiers et à l'acquisition de matériel. Les effectifs des services d'inspection des sapeurs-pompiers seront élargis sensiblement. Nous lancerons la création d'un centre d'expertise qui assistera les services de secours en cas d'intervention complexe. En effet, le rôle inestimable joué par nos sapeurs-pompiers bénévoles dans notre société ne sera jamais assez mis en avant, surtout depuis la catastrophe de Ghislenghien. Aussi, le Gouvernement versera des dommages et intérêts au titre de préjudice moral aux proches des pompiers et des policiers qui ont trouvé la mort en accomplissant leur mission.

Par ailleurs, le drame a mis en évidence la faiblesse de la protection sociale dont bénéficient les pompiers volontaires. Le Gouvernement entend améliorer cette protection sociale en prévoyant un examen d'un régime légal en matière d'accident du travail et la protection en matière de maladie professionnelle et en matière de statut social et fiscal notamment.

(7) Justice : poursuivre les réformes

La Justice accroîtra également ses efforts au bénéfice de la sécurité des citoyens. Une politique criminelle efficace passe avant tout par une collaboration optimale entre les acteurs judiciaires et les services de police. Cette collaboration sera renforcée par la mise en œuvre de la Note-cadre de politique de sécurité intégrale et intégrée qui fixe les priorités dans la lutte contre les phénomènes criminels. Les différents départements ministériels seront étroitement associés à l'élaboration des plans opérationnels qui compléteront cette Note-cadre. Ainsi, à la suite et dans le prolongement des plans de sécurité zonaux, les parquets dresseront des plans d'action judiciaires.

L'internationalisation de la criminalité et l'effacement des frontières nationales lancent de nouveaux défis à la Justice. Le Gouvernement a introduit plusieurs projets qui devraient nous permettre de mieux coopérer, en matière judiciaire, avec nos partenaires européens et de renforcer l'assistance juridique mutuelle. C'est dans cet esprit que nous coopérons avec l'Espagne, la France et l'Allemagne à un projet pilote en vue de développer un casier judiciaire commun.

Le guichet unique lancé à la fin de cette année auprès du département Justice, soutiendra toutes les victimes de rapt parentaux. Le forum national des victimes, qui célébrera son 10^{ème} anniversaire le 29 octobre, deviendra, à cette occasion, le point de contact et de conseil officiel des Gouvernements. Un médiateur spécial, le Commissaire des Droits des Victimes, sera chargé du traitement des plaintes.

Le citoyen veut des décisions judiciaires rapides et bien fondées. C'est la raison pour laquelle le projet de révision de la procédure du droit accéléré a été introduit au Parlement et qu'une commission de réflexion sera créée en vue de se pencher sur la Cour d'assises.

Grâce à un plan d'action spéciale et avec l'aide de magistrats de référence, la Justice agira de façon résolue et ciblée à l'égard des actes d'intolérance inspirés par le racisme et l'antisémitisme et à l'égard des actes de violence comme la violence conjugale et la violence homophobe.

Outre ces objectifs concrets, la Justice focalisera son action sur 9 domaines :

- 1) l'amélioration de l'accès à la Justice ;
- 2) la résorption de l'arriéré judiciaire ;
- 3) une meilleure contribution de la Justice à une société paisible ;
- 4) l'application des peines ;
- 5) la prise en charge des internés ;
- 6) la réorientation et la modernisation des bâtiments de prison ;
- 7) l'amélioration des conditions de travail d'un certain nombre de catégories des fonctionnaires au sein de la Justice ;

- 8) La réforme du Conseil d'Etat ;
- 9) La politique relative aux étrangers.

Un premier domaine concerne l'amélioration de l'accès à la justice. La médiatisation de la Justice rend parfois une image faussée. En effet, les Palais de Justice traitent davantage d'affaires civiles, sociales et commerciales que pénales. Les attentes de chaque justiciable sont élevées. Le Ministre de la Justice examine comment réconcilier les réactions divergentes sur le projet de solidarisation du risque juridique.

En concertation avec les barreaux, le Gouvernement vérifiera comment la répétitivité des honoraires peut être réglée sans diminuer l'accès à la Justice.

L'assistance juridique a été revue. Une évaluation s'impose. La simplification du langage judiciaire est une promesse de longue date. Le Gouvernement déposera un projet améliorant la lisibilité des actes d'huissiers. En outre, le Conseil supérieur de la Justice sera invité à accompagner les efforts de simplification des documents juridiques. Pour conclure, la réforme de la procédure judiciaire sera débattue prochainement au Parlement et l'excellent travail réalisé par Messieurs Erdman et de Leval sera traduit dans plusieurs initiatives législatives et coulé dans un recensement des bonnes pratiques.

Un deuxième domaine d'action est la résorption de l'arriéré judiciaire. L'arriéré judiciaire n'est pas une fatalité. Seulement, il est impossible de redresser une situation qui existe depuis des décennies. Des projets ont été introduits au parlement et au Conseil d'Etat. Nous les considérons comme des matières prioritaires. Les protocoles d'accord conclus avec les autorités judiciaires doivent être poursuivis. La mobilité des magistrats doit être facilitée. La mesure de la charge de travail au niveau des parquets permettra de mieux répartir les moyens. Les travaux inutiles que doivent encore accomplir les magistrats seront supprimés et les abus du recours à la Justice seront découragés systématiquement.

En 2005, nous procéderons aux premières applications du programme Phenix. L'opération d'informatisation sera, dans une première phase, menée au niveau des parquets et des tribunaux de police, des justices de paix, et partiellement des tribunaux du travail. Les moyens financiers nécessaires seront libérés.

L'organisation judiciaire vétuste provoque des lenteurs. Pour la fin de l'année, des projets seront déposés accordant davantage d'autonomie au chef de corps quant à la gestion du personnel et des moyens matériels. Le Gouvernement proposera également une nouvelle configuration des arrondissements judiciaires. Tous les arrondissements sont concernés par cette réforme. Dans le cadre de cette réforme, l'organisation judiciaire de Bruxelles et du Brabant flamand sera examinée. Il conviendra d'effectuer un choix entre différents scénarios. Un premier scénario se compose d'une décentralisation poussée du tribunal de première instance de Bruxelles. Dans ce cadre, une nouvelle section du parquet, voire même une nouvelle section du parquet et du tribunal pourrait voir le jour. Son siège serait à Hal. Un deuxième scénario aspirera à la scission de l'arrondissement judiciaire Brussels-Hal-Vilvorde et à la création d'un tribunal de première instance et d'un parquet à Hal. CE genre d'interventions sous-entendent une modification des règles visées au chapitre VI de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matières judiciaires. Ces modifications ne pourront porter préjudice aux droits actuels des justiciables de pouvoir bénéficier de procédures en néerlandais ou en français.

Troisièmement, le Gouvernement veut que la justice contribue à la coexistence pacifique. Nos magistrats se retrouvent en effet trop souvent dans le rôle de gestionnaire de conflits. Le Gouvernement est persuadé qu'un changement de mentalité s'impose dans le chef de tous les partenaires de la justice. Des modifications de lois seules ne suffiront pas.

En matière familiale, le Gouvernement proposera d'inscrire le divorce sans faute dans notre droit et il appuiera la garde alternée pour autant que la situation individuelle le permette. La création d'un tribunal de la famille pour connaître de tout le contentieux familial sera envisagée. Le projet de loi en matière de médiation judiciaire et extrajudiciaire sera prochainement voté. Le Gouvernement prendra les arrêtés nécessaires. Le projet autorisant, en certains cas de surendettement, l'effacement de toutes les dettes, sera déposé au Parlement.

La réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction a fait l'objet d'une importante concertation et doit permettre de mieux lutter contre la délinquance juvénile. Le nouveau projet offre à cet égard tout un éventail de possibilités aux magistrats de la jeunesse afin de mieux cibler les mesures socio-éducatives, réparatrices et, le cas échéant, pénalisantes qui s'imposent. Pour cette dernière catégorie de mesures, l'on envisage de confier à une institution le sort de jeunes délinquants primaires où ils bénéficieront également d'un encadrement intense, loin des influences criminogènes présentes dans les prisons classiques. La sanction est en effet un élément à ne pas négliger du processus éducatif, mais elle doit s'accompagner d'un processus de réintégration. La médiation, la concertation réparatrice, la responsabilisation du jeune et de ses parents, sont des éléments clés du projet qui sera prochainement déposé au Parlement.

Un quatrième domaine concerne l'application de la peine. La surpopulation carcérale, un risque accru de récidive et l'échec de la resocialisation, la violence et les abus au sein des prisons devenues les lieux criminogènes sont les défis à relever. La surpopulation carcérale représente le problème le plus aigu. Le Gouvernement fera le nécessaire pour diminuer cette surpopulation qui rend nos prisons ingérables. Il compte sur la coopération du Parlement pour voter rapidement la loi sur le transfert des personnes étrangères condamnées n'ayant pas d'attaches durables en Belgique en vue d'une application de la peine dans leur pays d'origine.

Les critères d'admission à la surveillance électronique et aux peines et mesures constituant une alternative à la peine d'emprisonnement seront élargis.

Une réintégration réussie dans la société constitue la meilleure garantie contre la récidive et fait partie intégrante de notre politique pénitentiaire, tout comme la réparation des dommages subis par la victime.

Une réforme de la détention préventive s'impose également. Des milliers de personnes se trouvent en effet en détention préventive en attendant un jugement définitif.

De longue date, les courtes peines d'emprisonnement ne sont plus exécutées en raison d'un manque de place. C'est pourquoi le Gouvernement proposera que les peines ne dépassant six mois soient remplacées, dans la loi, par une amende pécuniaire, ou par une peine de travail. La surveillance électronique sera, par ailleurs, instaurée comme peine autonome. Une agence spéciale sera chargée d'assurer le recouvrement des amendes pécuniaires.

Le projet Dupont qui fait actuellement l'objet d'un débat parlementaire concrétisera la position légale interne du détenu. Le trimestre prochain, le projet relatif au tribunal d'application des peines sera proposé. La position légale externe du détenu sera améliorée et les intérêts de la victime seront mieux défendus.

Comme cinquième domaine d'action, le Gouvernement voit une amélioration des soins et de la prise en charge des internés. La prise en charge des internés ne devrait en fait pas faire partie des compétences de la justice. En effet, une prison n'est pas le lieu idéal pour leur apporter des soins. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires et urgentes pour créer en Flandre un établissement de défense sociale et pour étendre la capacité de l'établissement de l'institution de Pfaive. Le groupe de travail présidé par le Professeur Cosyns examine l'organisation de l'internement ainsi que l'organisation et la coordination de l'offre de soins au sein de, et en dehors des établissements de défense sociale.

Un sixième point concerne la réorientation et la modernisation de l'infrastructure pénitentiaire. Plusieurs mesures seront prises afin de moderniser l'infrastructure vétuste. Le plan pluriannuel concernant les bâtiments sera adapté, entre autres pour améliorer la sécurisation de nos prisons.

Comme septième domaine d'action, le Gouvernement a retenu l'amélioration des conditions périphériques de certaines catégories de fonctionnaires. La modernisation de la justice demande en effet que les acteurs appuient les réformes.

Même si la marge budgétaire est limitée, le Gouvernement veut consentir un effort pour améliorer le statut social de certaines catégories professionnelles, ce qui s'appliquera spécifiquement pour les magistrats.

Nous souhaitons intégrer les résultats des tables rondes sur les prisons, en particulier pour ce qui est de la formation des agents pénitentiaires. Le statut des directeurs de prison sera revu et ils seront dotés de plus d'autonomie et de responsabilité afin d'améliorer les relations entre le personnel des prisons et la direction générale. Le Gouvernement envisage également de confier la gestion du secteur pénitentiaire à une Agence.

En coopération avec le Conseil supérieur de la Justice, un institut de formation sera créé pour le personnel de l'ordre judiciaire.

Le Gouvernement exécutera également la réforme du statut du personnel des services externes de la Sûreté d'État et de la carrière des juristes de parquet et de référence.

Un huitième domaine porte sur la réforme du Conseil d'État qui est actuellement confronté à un arriéré de deux ans et demi pour les contentieux des étrangers et de presque cinq ans pour les autres dossiers. Au début de l'année, 41.066 affaires étaient pendantes devant le Conseil d'État, dont 27.957 recours en contentieux des étrangers.

Le gouvernement entend résorber cet arriéré. Outre les sections Administration et Législation, le Conseil d'Etat se verra doté d'une 3^{ème} section chargée du Contentieux des étrangers. Cette section recevra, à l'instar de la réforme des Cours d'appel, 4 chambres provisoires.

Le 1^{er} Président et le Président du Conseil d'Etat veilleront, en concertation avec les présidents de section à la gestion des contentieux et l'utilisation optimale des moyens. Un compte rendu adressé au Gouvernement quant aux résultats obtenus sera prévu. A cet effet, une concertation

sera engagée avec le Conseil d'Etat en vue de conclure un protocole relatif à la gestion des ressources humaines. De même, les instruments de management au sein des cours et tribunaux (p.ex. la charge de travail) seront autant que possible également appliqués au Conseil d'Etat.

Le principe du juge unique, déjà applicable au contentieux de l'extrême urgence, au contentieux de la suspension ordinaire et au contentieux de l'annulation des mesures prises en application de la loi sur les étrangers, sera étendu à certaines catégories d'affaires sans préjudice du droit de demander une chambre à 3 juges. On veillera également à simplifier les procédures, sans remettre en cause les droits de la défense.

En automne, le Gouvernement déposera le projet au Parlement. Avec la Ministre de la Justice, une concertation sera lancée avec les barreaux et portera sur les problèmes rencontrés dans le cadre du règlement de contentieux devant le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne la politique relative aux étrangers, il sera veillé à ce que les instances d'asile bénéficient de la possibilité de traiter les demandes d'asile dans un délai raisonnable. Un nouveau commissaire général pour les réfugiés et les apatrides sera nommé prochainement. En vue de résorber l'arriéré de la Commission permanente de recours des étrangers, un projet de loi sera introduit permettant aux magistrats de siéger plus souvent seuls auprès de ce collège juridictionnel, lorsqu'une chambre à 3 juges n'apparaît pas nécessaire, nonobstant le fait, que le juge unique peut toujours avoir recours à une chambre à trois juges.. Les postes de magistrats vacants au sein de ce collège seront remplis prioritairement, en fonction des besoins constatés sur le terrain.

Une concertation structurelle entre l'Intérieur et les Affaires étrangères sera lancée en vue de régler les points litigieux, en particulier les abus en matière de visas et une délivrance plus rapide de ceux-ci.

Il y a en outre, tout un travail législatif en préparation. Le Gouvernement veut s'atteler à la transposition des nombreuses directives en matière d'asile et d'immigration. Le Gouvernement entend intensifier la lutte contre les abus en matière de procédures d'immigration. En première instance, il s'agit de l'approche des mariages blancs et de fraude en matière de regroupement familial. Par la transposition des directives 2003 86 et 2004 38 en droit national, l'on améliore les possibilités de contrôle, entre autres les délais de contrôle, permettant ainsi le refus de droit de séjour définitif aux personnes ayant obtenu leur droit de séjour de manière irrégulière. En outre, la conclusion d'un mariage blanc sera punissable.

La fraude d'identité sera combattue ou cela s'avère nécessaire en faisant appel pour le respect de la réglementation sur la protection de la vie privée au matériel biométrique. Cela sera réglé via une loi – programme..

La possibilité d'attribuer aux victimes de la traite des êtres humains d'un statut de séjour tel que prévu actuellement dans une circulaire et qui stipule la protection en cas de collaboration avec la justice sera réglé avant la fin de l'année..

Entre-temps fut aussi publiée la directive servant de base à l'élaboration d'une réglementation relative à la mise en place d'une protection subsidiaire. Avant la fin de l'année 2004, le Gouvernement déposera un projet de loi au Parlement. La procédure en vue de l'obtention d'une protection subsidiaire sera coulée dans la procédure d'asile existante afin de pouvoir protéger les personnes ayant droit à une protection internationale et afin de contrer les tracas procéduriers.

(8) L'Europe : un rêve se concrétise.

En 2001, il avait été décidé lors du sommet européen de Laeken, organisé sous la présidence belge, d'instituer une Convention dont l'objectif était de développer la Constitution européenne. Entre-temps, cette Constitution européenne est devenue réalité. A cet effet, des accords relatifs à un échéancier de ratification seront conclus avec les Parlements des entités fédérées en vue d'une ratification aussi rapide que possible.

Des propositions ont été déposées au Parlement afin de décider ou non de l'organisation d'un référendum consultatif. En tout état de cause, référendum ou non, une large campagne informative au sujet de la Constitution européenne sera préalablement mise sur pied en vue d'organiser un grand débat social.

La ratification de la Constitution devra également signifier le début de la poursuite de l'approfondissement de l'Union européenne. Les années à venir, toute l'attention devra donc s'axer sur Lisbonne plus (la création d'une approche socio-économique européenne, plus structurée et plus intense, en prenant en considération les aspirations économiques, sociales et écologiques), Tampere II (une politique commune en matière d'asile, de migration, de justice et de police), un nouveau pacte de croissance et de stabilité, une politique de défense commune renforcée et une politique extérieure crédible.

Etant donné l'intérêt croissant du secteur des services au sein de notre économie, notre pays participera activement aux négociations traitant de la directive sur les services, tout en s'interrogeant sur certains principes de base et en appelant à une attention particulière sur les conséquences dans plusieurs secteurs, dont certains devraient être partiellement voire entièrement exclus du champs d'application de la proposition.

Le Gouvernement réitère sa demande de développer une directive sur les services d'intérêts généraux.

La Belgique oeuvrera pour que l'Union des 25 dispose de suffisamment de moyens financiers pour remplir ces nouvelles missions. En prenant en considération un niveau de dépenses réaliste, notre pays s'attellera à :

- la suppression (progressive) de tous les mécanismes de correction et à l'introduction de mécanismes de calcul corrects et objectifs. Le maintien du *rebate* britannique ne se justifie en tout cas plus ;
- l'exclusion des dépenses administratives lors du calcul des soldes nets ;
- l'introduction de nouveaux moyens propres autonomes ;
- et le maintien d'une politique sociale ambitieuse de cohésion partout dans l'Union, ce qui implique entre autres des moyens financiers suffisants pour, entre autres, les régions qui bénéficient actuellement d'aide.

La Commission européenne estime que la Turquie répond aux critères d'adhésion de Copenhague. La Belgique plaidera pour que les négociations d'adhésion soient lancées dès l'année prochaine avec la Turquie.

Enfin il s'agit d'abord de faire fonctionner l'Europe des 25. Il reste toutefois nécessaire qu'une coopération renforcée puisse être développée dans certains domaines en vue de poursuivre et d'intensifier la dynamique européenne.

(9) Une politique étrangère engagée.

La sécurité et la stabilité dans le monde constituent les fondements pour permettre un développement politique, économique et social.

Afin d'en arriver à cette stabilité, il est essentiellement nécessaire de développer les économies les plus faibles. Mais des moyens militaires, belges notamment, peuvent également y contribuer. Dans les années à venir, la Belgique participera à un certain nombre d'opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN. Nous resterons présents en Afghanistan (ISAF) et au Kosovo (KFOR) et participerons à l'opération européenne en Bosnie-Herzégovine (ALTHEA). Toutefois, la Belgique n'enverra pas de troupes en Irak.

Notre pays continuera à adapter sa défense aux défis du 21^{ème} siècle. A cet effet, la transformation de nos forces armées en une armée plus petite, plus flexible, plus mobile, mieux équipée, plus rapidement déployable s'avère indispensable. A cet effet, les premiers nouveaux investissements, prévus par le plan directeur de la Défense et le document d'Orientation en matière d'investissements importants 2004-2007 ont été exécutés ces derniers mois. Un nouveau statut du personnel, mieux adapté aux besoins d'une armée professionnelle, sera également développé. La préparation, dans un cadre européen, de la simplification de la législation sur les marchés publics est également à l'ordre du jour.

La Belgique poursuivra ses efforts en Afrique centrale en vue de mener à bien le processus de paix. Nous soutiendrons toutes les facettes de la transition en République Démocratique du Congo (mettre sur pied l'armée intégrée, préparation d'élections, renforcement de l'état de droit et des institutions, réaliser la relance socio-économique). La Belgique veut tout particulièrement :

- continuer à focaliser sa coopération au développement sur la région des Grands Lacs ;
- sensibiliser nos partenaires européens afin qu'ils s'engagent avec plus de fermeté en vue de résoudre les conflits qui font rage dans la région, entre autres dans le cadre de la MONUC, dont le fonctionnement et surtout le mandat devront être renforcés ;
- conclure des accords au sein de l'UE et avec d'autres partenaires tels que les Etats-Unis et l'Afrique du Sud, à propos de la poursuite de la formation rapide et de l'équipement de la nouvelle armée congolaise unifiée et intégrée et du corps de police;
- fournir de l'aide lors de l'organisation, dans le cadre de l'ONU, d'une conférence sur les Grands Lacs.

A la lumière de l'année cruciale qui s'annonce concernant l'obtention des objectifs millénaires, le Gouvernement poursuivra la trajectoire de croissance pour la coopération au développement, et ce, jusqu'à 0,7% du PIB. Afin de réduire la dette des pays les plus démunis et afin de générer de nouveaux moyens de développement, le Gouvernement examinera en profondeur s'il peut s'inscrire dans des initiatives internationales pertinentes.

Lors de sa présidence de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe en 2006 (et de par sa qualité de membre du Conseil de sécurité des Nations Unies en 2007 et en 2008), notre

pays sera doté d'une voix importante en matière de questions mondiales auxquelles nous sommes également confrontés chez nous. Il s'agit notamment des flux migratoires, du trafic d'armes, du terrorisme, des épidémies virales, de la traite des êtres humains ou encore du trafic de drogues. Qui plus est, la Belgique attachera une importance particulière au soutien structurel du processus de démocratisation de certains pays membres de l'OSCE, entre autres par le biais d'un monitoring des élections, des contrôles de frontière, du développement de la société civile et de l'élaboration d'une juridiction indépendante.

L'agenda de Doha devra se traduire par davantage d'équité au niveau du commerce mondial. Un système multilatéral encadrant et régulant le commerce mondial s'impose donc. Ce système pourrait alors devenir l'instrument d'une répartition et d'un développement équitable. Notre pays se réjouit par conséquent de l'accord-cadre conclu récemment à Genève et notamment des décisions visant la suppression de l'ensemble des mécanismes qui entravent le commerce mondial comme par exemple les subventions à l'exportation et visant l'amélioration de l'accès des produits des pays les moins avancés à nos marchés.

Le tribunal d'arbitrage de la Haye se prononcera rapidement en ce qui concerne le « Rhin d'acier » pour autant que le Parlement des Pays-Bas ratifie les instruments nécessaires. La Belgique veillera à l'exécution.

Pour conclure, notre pays organisera l'année prochaine, du 3 au 5 mars, la Troisième Conférence Internationale sur le Fédéralisme, au cours de laquelle aura lieu un échange d'idées et d'expériences de formes de fédéralisme émanant d'horizons divers.